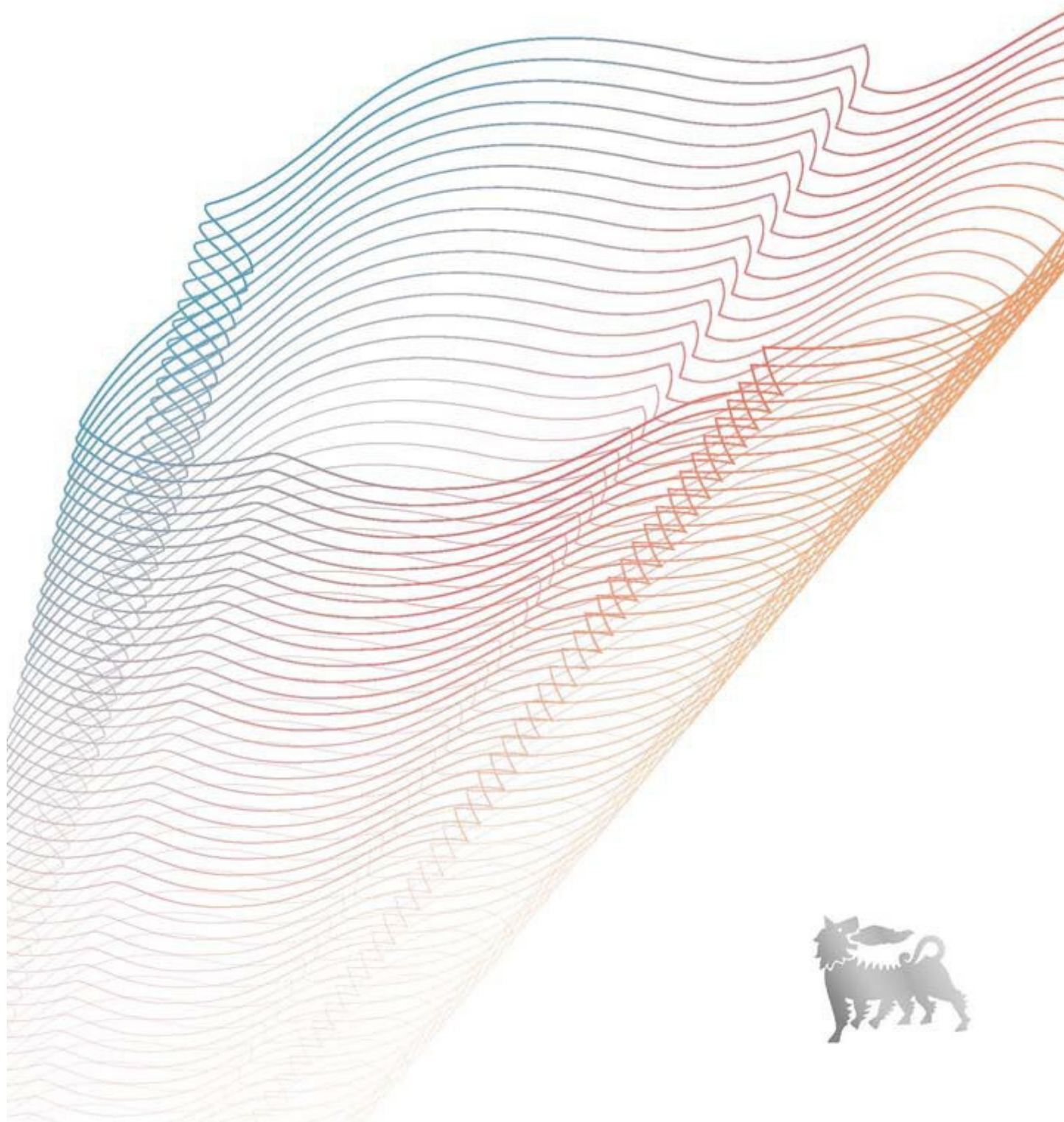


Banque Eni SA

Rapport Annuel 2023





Notre mission

“ Banque Eni agit au sein du Groupe en vue de centraliser et optimiser les services bancaires au bénéfice des sociétés du Groupe Eni “

Banque Eni S.A., la Banque du groupe Eni, est une société par actions légalement constituée, domiciliée à Bruxelles (Belgique) et autorisée à exercer des activités bancaires.

Eni est une entreprise énergétique mondiale, engagée dans l'ensemble de la chaîne de valeur : de l'exploration, du développement et de l'extraction de pétrole et de gaz naturel à la production d'électricité par cogénération et renouvelables, traditionnelles et bio raffinage et produits chimiques, et le développement de processus d'économie circulaire. Eni étend sa portée aux marchés finaux, en vendant du gaz, de l'électricité et produits aux clients de détail et d'affaires et aux marchés locaux. Les deux CO2 capture et stockage initiatives et projets de conservation des forêts (initiatives REDD+) seront mis en œuvre pour absorber émissions résiduelles. Sur cette voie, Eni s'engage à devenir une entreprise leader dans la production et la vente de des produits énergétiques décarbonés, de plus en plus orientés client.

Eni combine organiquement son plan d'affaires avec les principes de protection environnementale et sociale développement durable, étendant son champ d'action autour de trois piliers : 1. excellence opérationnelle; 2. neutralité carbone d'ici 2050; 3. alliances pour le développement.

Rapport annuel 2023

4	Rapport de gestion
5	1. Activités
7	2. Événements importants de l'année 2023
9	3. Contrôle prudentiel sur les établissements de crédit
11	4. Le scénario économique mondial
14	5. Environnement de Marché
17	6. Évolution des affaires
26	7. Évolution des résultats de gestion
36	8. Ratios réglementaires
41	9. Publication d'informations (Pilier III, CRDIV huitième partie) sur le politiques et stratégies mises en place par l'établissement
54	10. Environnement social et de bonne gouvernance (ESG)
56	11. Affectation du résultat
56	12. Ressources humaines
57	13. Autres informations
60	Principales règles d'évaluation
65	Comptes annuels
69	Bilan après répartition
72	Compte de résultats
76	Affectations et prélèvements
77	Annexes
145	Rapport du commissaire
151	Déclaration concernant le reporting prudentiel périodique



Rapport de gestion

5	1. Activités
7	2. Événements importants de l'année 2023
9	3. Contrôle prudentiel sur les établissements de crédit
11	4. Le scénario économique mondial
14	5. Environnement de Marché
17	6. Évolution des affaires
26	7. Évolution des résultats de gestion
36	8. Ratios réglementaires
41	9. Publication d'informations (Pilier III, CRDIV huitième partie) sur le politiques et stratégies mises en place par l'établissement
54	10. Environnement social et de bonne gouvernance (ESG)
56	11. Affectation du résultat
56	12. Ressources humaines
57	13. Autres informations



Aux actionnaires, nous sommes heureux de rendre compte des activités de Banque Eni pour l'année 2023.

1. Activités

Banque Eni S.A., la Banque du groupe Eni, est une société par actions légalement constituée, domiciliée à Bruxelles (Belgique) et autorisée à exercer des activités bancaires.

La licence bancaire permet d'exercer les activités suivantes :

- Opérations de paiements ;
- Réception de dépôt ou d'autres fonds remboursables ;
- Prêts y compris le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage avec ou sans recours et le financement des transactions commerciales ;
- Emission et gestion de moyens de paiement (carte de crédit) ;
- Octroi de garanties et souscription d'engagements ;
- Transactions pour le compte propre de l'établissement ou pour le compte de sa clientèle sur : les instruments du marché monétaire ; les marchés des changes ; les instruments financiers à terme et options ; les instruments sur devises ou sur taux d'intérêts ; les valeurs mobilières ;
- Conservation et administration de valeur mobilière ;
- Conseil en gestion de patrimoine.

Les activités principalement poursuivies sont les suivantes :

- Gestion de comptes-courants multi devises ;
- Opération de paiements et encaissements (pour la clientèle non financière) y compris les paiements de salaires au travers d'un système qui garantit ségrégation et confidentialité & cash pooling ;



- Domiciliations, paiements et encaissements SEPA, participation directe à la plateforme EBA-Step2 ;
- Participant direct à TARGET ((Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer System), pour transfert urgent et (où) de montants importants ;
- Opération de paiements et encaissements (pour la clientèle financière locale et internationale), transferts on us & NOSTRO;
- gestion de trésorerie : dépôt de liquidités sur le marché interbancaire, réalisation d'opérations de change au moyen de produits dérivés (swaps, spot, outright) en faveur des clients et pour compte propre, achat de titres à revenu fixe maintenu jusqu'à échéance ;
- Système intégré de filtrage aux normes internationales AML-CFT et application des procédures Know Your Customer ;
- prêts/emprunts (très court terme sous forme de dépassement en compte ou avances aux sociétés du Groupe Eni) ;
- activité de « custodian bank », c'est-à-dire de gestion administrative des titres pour les entités du groupe Eni en tant que ; dépositaire, domiciliataire, « paying agent ». Informe les clients des décisions prises par les organismes émetteurs des titres, fournit le reporting et le support pour les formalités fiscales ;
- activité de « Agent », c'est-à-dire règlement des titres pour les entités du groupe Eni en tant qu'intermédiaire entre le client et son CSD (Central Securities Depository) ;
- conseil en « asset management » ;
- domiciliataire, dépositaire et « paying agent » dans le cadre des programmes d'émission de billets de trésorerie de la clientèle ;
- services ICT.



2. Evénements importants de l'année 2023

2.1. Principaux événements ayant un impact sur la gestion des activités

Malgré des tensions accrues dans diverses zones géographiques, notamment au Moyen-Orient, 2023 a été une année caractérisée par une moindre volatilité par rapport aux pics connus les années précédentes suite aux crises mondiales ultérieures liées à la pandémie et à la guerre en Ukraine.

Les principales banques centrales se sont impliquées dans la lutte contre l'inflation avec des mesures de plus en plus restrictives, qui ont conduit à la poursuite de la phase de hausse des taux d'intérêt déjà amorcée en 2022. Le secteur bancaire a largement profité de ce contexte de marché et en 2023 La Banque Eni a décidé de fonder sa politique de rémunération des comptes courants clients sur la restitution de la valeur générée par les investissements de liquidités disponibles sur les marchés monétaires, en reconnaissant des intérêts payables aux taux du marché. Cette politique a caractérisé l'évolution de la marge financière en 2023 comme étant plus contenue par rapport à 2022, qui avait bénéficié du plafond maximum nul sur la rémunération des comptes courants des clients du Groupe.

D'un point de vue opérationnel, la Banque Eni a bénéficié d'une part du contexte de développement de nouvelles activités et de l'activité M&A y afférente au niveau du groupe, engagée dans le processus de transformation énergétique, augmentant son nombre de clients et de comptes gérés, d'autre part, il a été affecté par les réductions spécifiques des ventes locales d'énergie en France, qui ont eu un impact négatif sur les volumes totaux d'opérations gérés.

Au cours de l'année 2023, suite à un processus de réorganisation, d'optimisation et d'efficacité des activités de trésorerie du Groupe, a été réalisée la fusion transfrontalière dans Eni SpA d'Eni Finance International SA, la société financière qui, avec la Banque Eni, constituait le centre financier centralisé du groupe à Bruxelles, avec quelques impacts significatifs :

- le prêt de 200 millions USD destiné à garantir la liquidité opérationnelle de la Banque a été remplacé par une ligne correspondante de 200 millions EUR d'Eni SpA ;
- les revenus liés aux contrats internes de prestations fournies à EFI ont augmenté en 2023 du fait de l'accompagnement apporté lors de la fusion, mais sont voués à disparaître en 2024 ;
- les commissions liées à la gestion des titres pour les programmes d'émission de papier commercial et d'obligations d'EFI ont été annulées ;
- le solde global des comptes courants des clients du groupe a augmenté en moyenne, du fait principalement du manque de dépôts auprès des EFI des sociétés hors cash pooling.



Par conséquent, également au cours de l'année 2023, le cadre des commissions et frais sur les services financiers fournis au Groupe a été suivi et mis à jour pour garantir, d'une part, l'efficacité et l'adéquation aux niveaux du marché et, d'autre part, la couverture complète des coûts opérationnels.

2.2. Principales activités opérationnelles en 2023

En 2023, la Banque Eni a consolidé la centralisation des services financiers au sein du Groupe, bien qu'avec des taux de croissance réduits par rapport aux dernières années, garantissant d'une part une plus grande efficacité, également en raison des économies d'échelle possibles grâce aux volumes élevés réalisés, et d'autre part une plus grande effectivité exécutive, grâce à la participation directe aux systèmes Target 2 de l'Eurosystème et Step 2 de l'ABE.

Les principales activités d'exploitation réalisées au cours de l'année sont énumérées ci-dessous.

2.2.1. Total des transactions (paiements et encaissements)

Pour la période de janvier à décembre 2023, la Banque Eni a réalisé un total de 38.117.550 opérations pour un montant total de 2.614 milliards d'euros, ce qui représente, en termes de transactions, une réduction de 15% par rapport au total de 44.900.578 transactions réalisées pour l'année 2022 et une réduction de 30% en terme de montant réalisé pour l'année 2022. De ces transactions 21.687, pour environ 1.594 milliards d'euros, se réfèrent à des opérations financières (financements, dépôts, achat/vente obligations, etc.)

2.2.2. SEPA Direct Debit (SDD)

Pour la période janvier à décembre 2023, la Banque Eni a réalisé 34.543.453 opérations pour un montant total de 24,6 milliards d'euros. Par rapport à la même période de 2022, cela représente, en termes de transactions, une réduction de 17 % et en terme de montant, une réduction de 8%. Banque Eni a couvert plus de 96 % des opérations du groupe en 2023.

2.2.3. SEPA Credit Transfer (SCT)

Les flux SCT sont essentiellement stables. Pour la période janvier à décembre 2023, la Banque Eni a réalisé 3.172.688 transactions pour une valeur totale de 50,1 milliards d'euros. Par rapport à la même période de 2021, cela représente, en termes de transactions, une augmentation de 2,6%.



2.2.4. Gestion des salaires

Le nombre de salaires gérés est désormais d'environ 23.599 par mois pour une valeur mensuelle d'environ 93 millions d'euros. En 2023 Banque Eni a payé les salaires de 29 sociétés intégrées du groupe en plus de celles couvertes par Eni Regolamento Monetario qui regroupe toutes les entreprises italiennes.

2.2.5. Opérativité dans la gestion des comptes courants avec les clients qui sont des sociétés italiennes

Le flux créé selon les standards CBI a permis l'intégration de sociétés basées en Italie comme EGL SpA. Pour la période janvier-décembre 2022, la Banque Eni a réalisé 449.067 opérations pour une valeur totale de 2,8 milliards d'euros. Par rapport à la même période en 2021, cela représente une augmentation de 12% en termes de transactions et une augmentation de 27 % en termes de montant.

2.2.6. Gestion du règlement des investissements effectués pour le compte propre ou des clients

Banque Eni gère le règlement de toutes les opérations sur titres (achats, ventes, rédemptions, coupons, etc.) effectuées pour son propre compte ou pour le compte de clients (Eni SpA, Eni Insurance DAC). Pour la période janvier-décembre 2023, la Banque Eni a effectué 5.384 transactions sur titres, pour une valeur totale de 37,7 milliards d'euros. Par rapport à l'année 2022, cela représente, en termes de transactions, une augmentation de 66% et en termes de montant, une augmentation de 115%.

3. Contrôle prudentiel sur les établissements de crédit

3.1. Révision du cadre juridique actuel régissant les règles prudentielles applicables aux établissements de crédit :

Toujours dans le cadre de Basel 3 la Directive 2013/36/UE du 26 Juin 2013 (Capital Requirements Directives IV – CRDIV) et sa révision Directive 2019/878 –CRD V - le Règlement EU n° 575/2013 du 26 Juin 2013 en matière de fonds propres (Capital Requirements Regulation – CRR 1) Le Règlement EU n° 876/2019 – CRR2 et sa révision Règlement EU n° 873/2020 dit CRR Quick fix. La loi bancaire belge du 25 avril 2014 MB du 7 Mai 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et ses mises à jours.



3.2.Circulaires NBB 2023

Les circulaires/communications reprises et résumées ci-dessous sont celles qui après analyse, sont retenues applicable à l'institution en fonction de sa taille et de ses activités :

- Circulaire NBB_2023_01
Questionnaire périodique relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- Circulaire NBB_2023_02
Attentes relatives aux risques liés au climat et à l'environnement
- Circulaire NBB_2023_04
Analyses comparatives EBA et BNB et attentes prudentielles
- Circulaire NBB_2023_05
Communication concernant les nouvelles normes de reporting EMIR
- Circulaire NBB_2023_06
Orientations de l'ABE sur la gestion de crise
- Circulaire NBB_2023_09
Circulaire inspection : vise les inspections effectuées par la BNB, en sa qualité d'autorité de contrôle prudentiel
- Circulaire NBB_2023_15
Reporting à communiquer à la Banque conformément aux exigences de publication au titre du pilier 3 concernant les risques "environnementaux, sociaux et de gouvernance" (ESG) à la suite de la décision EBA/DC/498 de l'ABE



4. Le scénario économique mondial

Croissance économique

Contre toute attente (principalement représentée par la guerre en Ukraine, la "guerre" commerciale entre les États-Unis et la Chine et l'instabilité géopolitique persistante au Moyen-Orient déclenchée par la guerre entre Israël et le Hamas), l'économie mondiale a enregistré en 2023 des résultats supérieurs aux prévisions, se rapprochant d'un "atterrissage en douceur", avec une inflation en baisse constante et des conséquences relativement limitées du cycle de resserrement monétaire.

Les performances économiques des principaux acteurs mondiaux ont été hétérogènes : les États-Unis ont enregistré une croissance du PIB de 2,1 % en 2023 (grâce également à des performances remarquables au troisième et au quatrième trimestre, dépassant les attentes du marché), tandis que la zone euro est entrée dans une phase de ralentissement (PIB de +0,7 % en 2023), stagnant au deuxième semestre 2023, principalement en raison d'une récession persistante en Allemagne. Les résultats de la Chine en 2023 ont été décevants : Le PIB a augmenté de 5,2 % (à peine plus que l'objectif de croissance annuelle de 5 % fixé par le gouvernement). La divergence entre les marchés émergents et les marchés avancés s'est poursuivie tout au long de l'année 2023, avec une expansion économique plus rapide dans les économies émergentes (+4,1 % en 2023, principalement sous l'impulsion de l'Asie et de l'Inde). L'économie italienne a continué à faire preuve d'une grande résilience, bien que dans le cadre du ralentissement économique qui a affecté l'ensemble de la zone euro (le PIB a augmenté de +0,7 % en 2023).

Inflation

À la suite du resserrement de la politique monétaire de la Fed et de la BCE, les prix se sont refroidis aux États-Unis et dans la zone euro (respectivement +3,4 % en glissement annuel et +2,9 % en décembre 2023), bien que l'inflation de base reste relativement élevée (+3,9 % et +3,4 %) et diminue moins vite que prévu. L'Europe et les États-Unis sont confrontés au problème inverse de celui de la Chine, qui peine à augmenter l'inflation car la demande intérieure reste trop faible (-0,3 % en glissement annuel en décembre, troisième mois consécutif de déflation).

Politiques monétaires

En 2023, les principales banques centrales (la Réserve fédérale, la Banque centrale européenne et la Banque d'Angleterre) ont poursuivi le cycle de resserrement entamé en 2022 pour tenter de juguler l'inflation. Le pic du cycle de resserrement a été atteint à l'automne, le taux directeur de la Réserve fédérale se situant actuellement à 5,25-5,5 % et celui de la BCE au niveau record de 4,50 %. Les politiques monétaires rigoureuses n'ont pas déclenché de récession et les conséquences sur



Le secteur bancaire et financier sont restées limitées (contrairement aux épisodes précédents), principalement grâce à l'excès d'épargne accumulé pendant la pandémie, qui a aidé les ménages à préserver leurs habitudes de consommation.

Taux de change \$/€

Au cours de l'année 2023, l'euro s'est apprécié par rapport au dollar américain suite à l'amélioration des conditions économiques en Europe après la crise énergétique de 2022 et s'est rapproché de la moyenne historique de la dernière décennie. Toutefois, au cours du quatrième trimestre 2023, l'euro s'est déprécié en raison de nouvelles turbulences géopolitiques (suite à l'instabilité au Moyen-Orient), qui ont renforcé le statut du dollar américain en tant que monnaie "refuge", et de la faiblesse de l'activité économique dans la zone euro. La moyenne annuelle en 2023 était de 1,081.

Marché de l'énergie

En 2023, le marché mondial de l'énergie s'est remis de l'important choc d'approvisionnement subi en 2022 à la suite de la guerre en Ukraine et des sanctions imposées par l'Occident à la Russie. Les prix du pétrole et du gaz ont connu une modération considérable par rapport à 2022, bien qu'ils soient restés exposés à une volatilité géopolitique importante.

Le pétrole

En 2023, les prix du pétrole (Brent daté) s'établissent en moyenne à 82,6 \$/b, soit environ 18 % de moins qu'en 2022. La demande de pétrole en 2023 a augmenté de 2,3 Mb/j sur une base annuelle, dépassant les niveaux de 2019, la Chine représentant environ 80 % de l'augmentation, grâce à des investissements dans de nouvelles capacités pétrochimiques. Au premier semestre, malgré les inquiétudes liées à l'économie mondiale et les incertitudes liées à la reprise chinoise, la croissance de la demande et les actions de l'OPEP+ ont maintenu les prix dans une fourchette de 80 dollars par baril. Au troisième trimestre, la demande de pétrole a atteint de nouveaux sommets. Cette tendance, associée à la réduction unilatérale de 1 Mb/j par l'Arabie saoudite, a entraîné une forte hausse du prix du Brent, qui a culminé à plus de 90 \$/b en septembre. Au quatrième trimestre, les prix ont été soutenus par l'éclatement du conflit au Moyen-Orient qui a maintenu le marché sur le qui-vive ; néanmoins, à la fin de l'année, les doutes quant à l'adhésion aux politiques de l'OPEP+ et les inquiétudes concernant l'économie mondiale ont affaibli les prix.



Le gaz

Après le choc de l'offre consécutif à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 - avec des prix records, une forte volatilité et une reconfiguration radicale des flux mondiaux de GNL et du rôle des pays - les marchés mondiaux du gaz ont évolué vers un rééquilibrage progressif au cours de la saison de chauffage 2022/23 et pendant les mois d'été 2023. Les conditions météorologiques favorables, la réaction des prix, la faiblesse de l'économie et les mesures politiques ont atténué la demande en Europe et en Asie, ce qui a permis à l'offre de répondre à la demande et au stockage, malgré les pertes russes. En 2023, en Europe, le TTF s'est établi en moyenne à 12,8 \$/Mbtu (contre 37,0 \$/Mbtu en 2022), évoluant dans une fourchette de 7,3-23,4 \$/Mbtu, le JKM (moyenne 2023 13,8 \$/Mbtu contre 34,0 \$/Mbtu en 2022) revenant à une prime par rapport au marché européen depuis le mois de juin. Le marché du gaz américain en 2023 s'est affaibli, les prix du Henry Hub revenant à des valeurs plus conformes à la moyenne historique (moyenne 2023 2,5 \$/Mbtu contre 6,4 \$/Mbtu en 2022).



5. Environnement de Marché

5.1. Scénario des taux d'intérêt des marchés monétaires

Tout au long de l'année 2023, bien qu'à des rythmes différents, toutes les banques centrales des principales économies mondiales ont continué à lutter contre un environnement de marché à forte inflation en augmentant leurs taux de référence et en réduisant leurs programmes expansionnistes d'achat d'obligations monétaires, avec une détermination sans précédent.

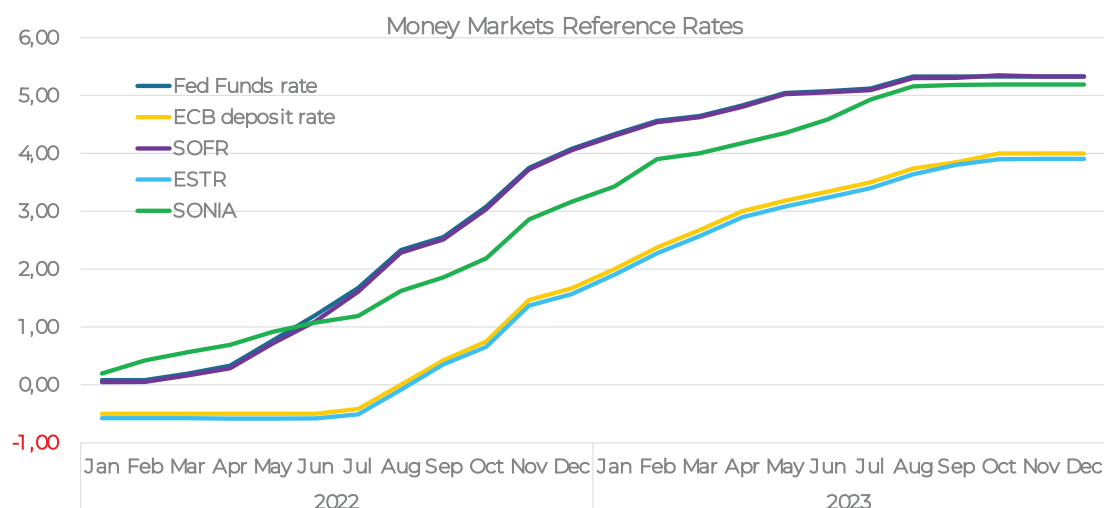
Un tel resserrement des politiques monétaires conduit à de nouveaux niveaux records de taux d'intérêt, bien supérieurs aux niveaux d'avant la COVID-19 et conformes aux niveaux enregistrés en 2007-2008.

À fin 2023, les principaux taux d'intérêt de référence sont les suivants :

- Taux BCE on EUR: Deposit facility: 4,00%; Main refinancing operations: 4,50%; Marginal lending facility: 4,75%;
- Taux FED on USD (taux cible actuel) : 5,25%-5,50%.

Cette croissance a été forte au cours du premier semestre 2023, conforme à la croissance enregistrée au cours du second semestre 2022, puis plus graduelle au cours du troisième trimestre 2023 avec une phase de stabilisation commencée au quatrième trimestre 2023 et toujours en cours, comme illustré dans la Chart 1.1.

Chart 1.1: Scénario – Taux de référence sur les principales devises



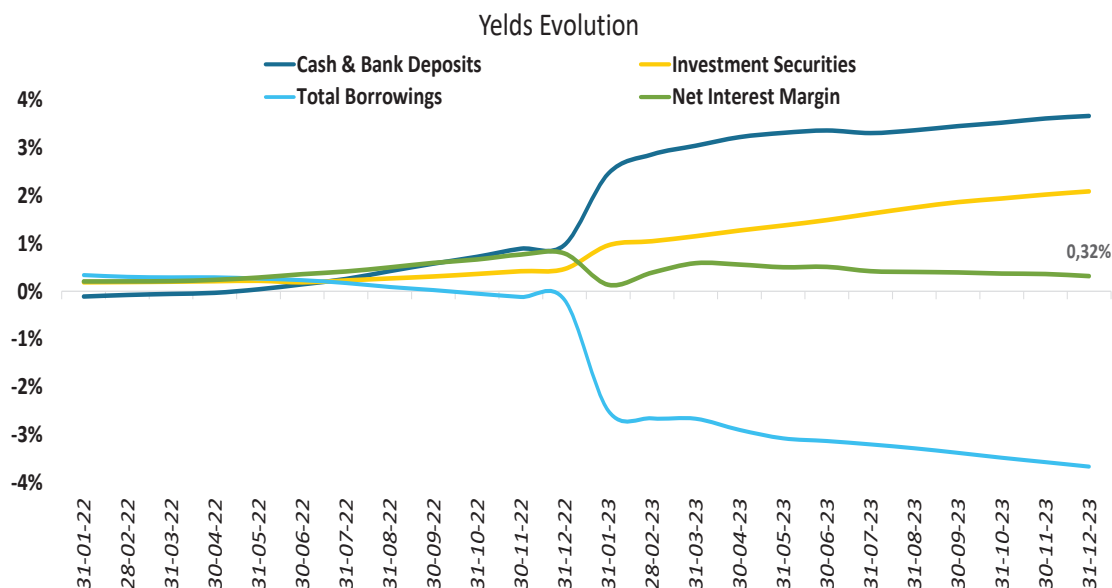
L'évolution des principaux yields de la Banque intervenus au cours de l'année 2023 a été principalement caractérisée par la politique de restitution aux clients du groupe de la valeur générée par les activités d'investissement sur les marchés monétaires de la liquidité disponible provenant du solde total des comptes courants et de la liquidité prêtée par le groupe.

En conséquence, le Net Interest Income (NIM), qui au cours de l'année 2022 avait fortement bénéficié de l'effet de scénario lié à la hausse rapide des taux d'intérêt internationaux, notamment en raison du plafond zéro fixé sur la rémunération des comptes courants de la clientèle, s'est stabilisée au niveau de 0,32%, inférieur au niveau du second semestre 2022, après une baisse plus marquée connue début 2023 du fait de l'effet simultané de la levée des plafonds sur la rémunération des comptes courants et de l'évolution de la rémunération constatée sur le compte Target à la BNB.

Le déplacement de la liquidité en EUR vers les dépôts O/N auprès de la BNB a ensuite contribué à la stabilisation du NIM au cours de l'année.

Les autres rendements des différentes composantes du Cash & Bank Deposits, du Investments Securities et du Total Borrowing ont connu une évolution essentiellement motivée par le scénario de hausse des taux d'intérêt (voir Chart 1.3).

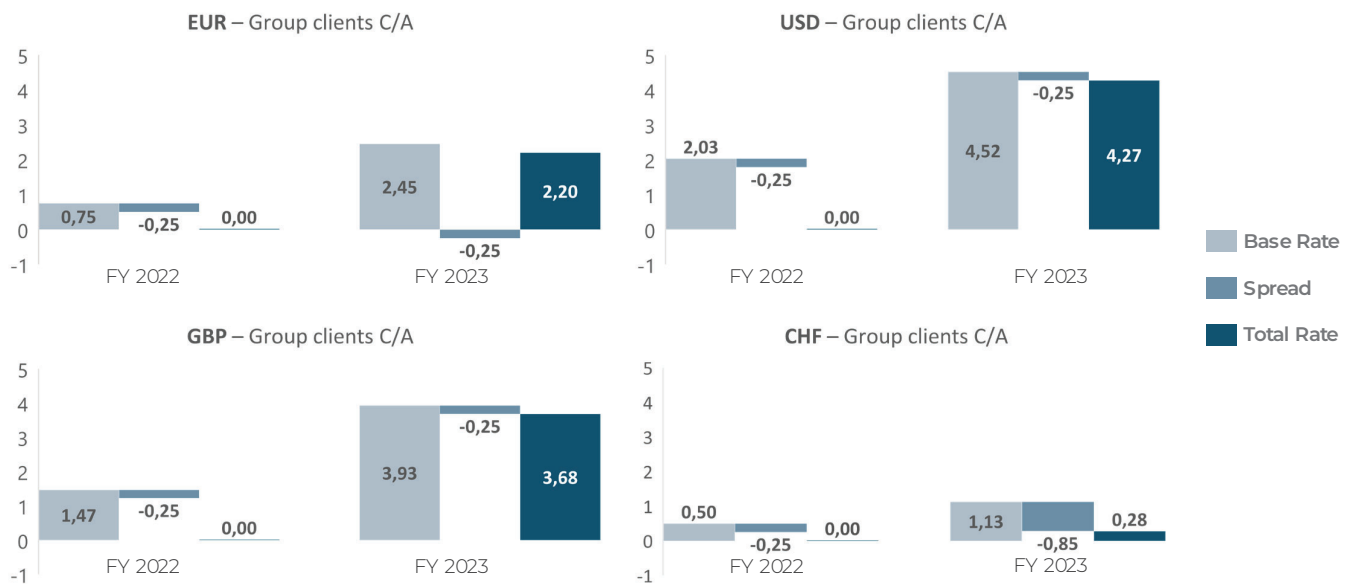
Chart 1.3 – Évolution des principaux Yields de la Banque Eni



Après la phase post-Covid caractérisée par des taux négatifs qui ont duré jusqu'au deuxième trimestre 2022, les taux applicables aux comptes courants des clients du groupe ont été constamment surveillés afin de s'adapter aux conditions de marché, mais avec un hard cap fixé à zéro. Ce plafond est resté en vigueur jusqu'à fin 2022.

En vue de restituer aux sociétés du Groupe la valeur générée par le placement du solde du compte courant sur des marchés monétaires en constante hausse, à compter du 1er janvier 2023, le plafond zéro des rémunérations a été supprimé sur toutes les principales devises et, par conséquent, tous les taux constatés sur les comptes courants clients du Groupe sont revenus en territoire positif.

Chart 1.4 – Spread sur Group's Clients Comptes Courants



D'une manière générale, la politique de rémunération appliquée aux C/A des clients du Groupe a reflété les niveaux moyens trimestriels du marché pour toutes les principales devises, avec des taux seulement légèrement réduits par rapport aux taux du marché, normalement d'un spread de -25 pb (voir Chart 1.4).



6. Évolution des affaires

6.1. Sélection des données opérationnelles et financières

Au cours de l'année 2023, une croissance a été enregistrée pour le nombre de clients du groupe, avec 18 clients supplémentaires (+5,9%), et le nombre de comptes courants, avec 25 C/A supplémentaires (+3,5%).

Cette croissance doit être liée au développement de nouvelles activités et à la mise en œuvre du nouveau modèle satellitaire, ainsi qu'à l'intense activité de nouvelles acquisitions, pour accompagner le processus en cours pour la transition énergétique.

En termes de volumes de transactions, les activités de Banque Eni se sont stabilisées depuis 2022 autour du niveau de 45 millions de transactions, après une période de croissance rapide due à la centralisation progressive des services financiers du groupe, avec un accent particulier sur le SDD pour la clientèle de détail du groupe en Europe.

En 2023, les volumes de transactions ont été impactés négativement par la réduction des ventes sur le marché de détail du gaz et de l'électricité en France et, dans une moindre mesure, par la consolidation des factures de frais TV en Italie. Ainsi, environ 6,8 millions de transactions en moins ont été réalisées par rapport à 2022 (-15,1%), entièrement expliquées par la réduction des opérations de collecte SDD.

Table 2.1.1 – Données opérationnelles sélectionnées

	31 Dec 2022	31 Dec 2023		Delta	
Total Group Clients (#)	303	321	18	+5,9%	↑
Total C/A (#)	709	734	25	+3,5%	↑
Collections Volumes (#)	42.095.018	35.259.952	(6.835.066)	(16,2%)	↓
<i>of which SDD</i>	41.394.746	34.526.857	(6.867.889)	(16,6%)	↓
Payments Volumes (#)	2.808.119	2.857.598	49.479	+1,8%	↑
<i>of which SDD</i>	16.367	16.596	229	+1,4%	↑
Total Volumes (#)	44.903.137	38.117.550	(6.785.587)	(15,1%)	↓
<i>of which SDD</i>	41.411.113	34.543.453	(6.867.660)	(16,6%)	↓
Collections Values (Bln EUR)	1.392,0	832,0	(560)	(40,2%)	↓
<i>of which SDD</i>	19,0	23,0	4	+21,1%	↑
Payments Values (Bln EUR)	2.334,0	1.781,0	(553)	(23,7%)	↓
<i>of which SDD</i>	2,0	1,0	(1)	(50,0%)	↓
Total Values (Bln EUR)	3.726,0	2.613,0	(1.113)	(29,9%)	↓
<i>of which SDD</i>	21,0	24,0	3	+14,3%	↑



En termes de valeurs, la baisse enregistrée en 2023 a été encore plus évidente (-29,9%), déterminée par la baisse significative des prix des matières premières énergétiques qui a eu un impact significatif sur la valeur moyenne des transactions individuelles, après les pics de prix atteints en 2022.

Table 2.1.2 – Données financières sélectionnées

Values in Mln EUR	31 Dec. 2022	31 Dec. 2023	Delta
Group Clients' C/A Balance (Average)	743	645	-98 ↓ -13,2%
Avg. Loan from Group Companies (Average)	190	194	+4 ↑ +2,1%
Shareholders' Equity (end of period)	83	79	-4 ↓ -4,8%
Money Markets (Average)	990	898	-92 ↓ -9,3%
Investments in Securities (Average)	39	39	0 = +0%

Au cours de l'exercice 2023, la liquidité disponible était inférieure à celle de 2022. Le solde moyen des comptes courants des clients du groupe a diminué de -13,2%, en raison de l'optimisation du cash pooling et d'un scénario de baisse des matières premières, en particulier au cours du premier semestre de l'année, avec un solde C/A global minimum de 262 millions d'euros enregistré en avril. Au cours du deuxième semestre, le solde global des C/A a enregistré des niveaux plus élevés, avec un maximum de 1,248 millions d'euros en octobre, en raison de l'effet de la fusion transfrontalière des EFI sur les clients non participant au cash pooling.

Compte tenu du niveau inférieur des fonds disponibles du solde global C/A, compensé seulement partiellement par un niveau moyen plus élevé des prêts du Groupe (+2,1%), l'activité sur les marchés monétaires a également été réduite de 10 %, par rapport à 2022.

Les investissements en titres se sont élevés à 39 Mln EUR en moyenne, en ligne avec le niveau de 2022, malgré l'augmentation de l'activité au second semestre.

Les capitaux propres sont réduits à la fin de 2023 en raison du mineur utile de la période.



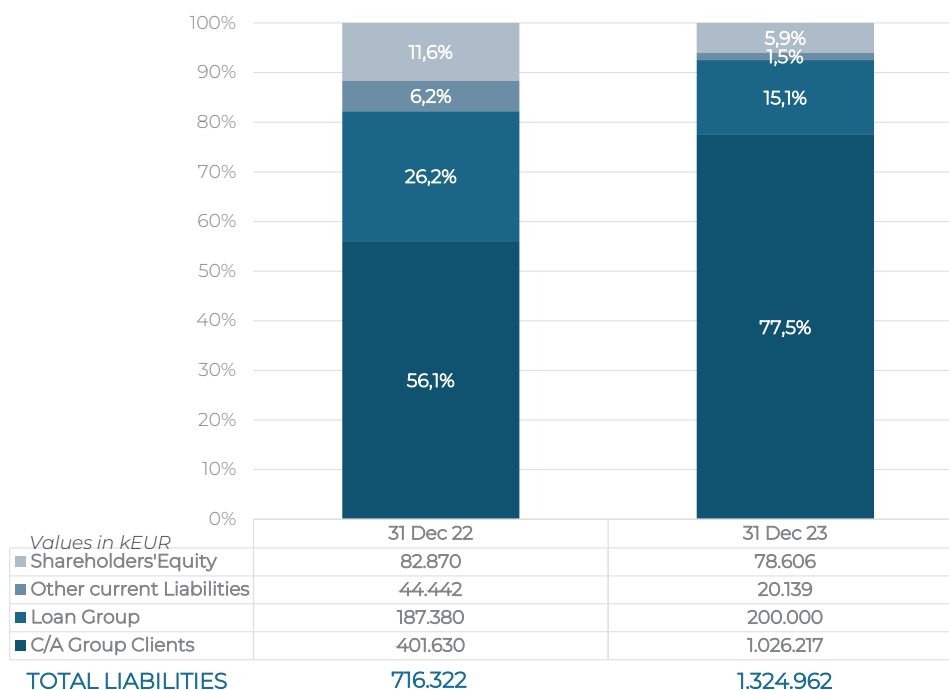
6.2. Analyse des états financiers

Au 31 décembre 2022, le bilan total de la Banque Eni s'élève à 1.324.962 kEUR, en hausse d'environ 85% par rapport à 2022, poussé par le niveau élevé du solde global enregistré sur les comptes courants des clients du Groupe en fin d'année.

Bien qu'en moyenne le solde total soit resté inférieur à 2022, le chiffre ponctuel à fin 2023 était bien supérieur à la moyenne, en raison du niveau élevé des soldes des comptes courants des clients du Groupe, qui avait déjà fait grimper le total du bilan, avec le maximum atteint en octobre avec 1.536 kEUR.

Total du Passif

Chart 2.2.1 – Composition du bilan: Passif



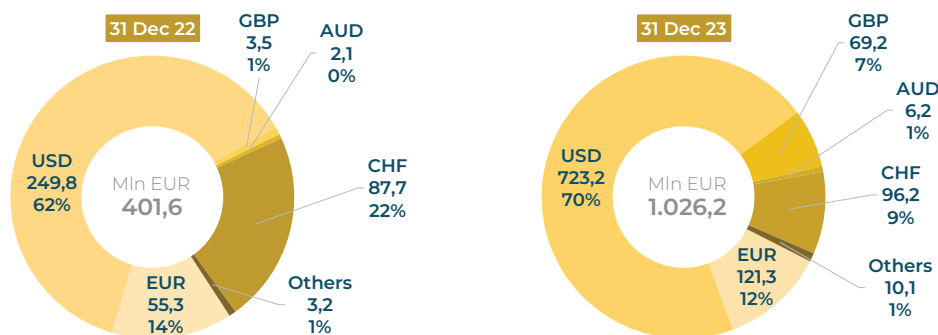
L'analyse de la composition du bilan de la Banque Eni montre que, du côté du passif, également en 2023, la principale source de liquidité de la Banque Eni reste les comptes courants des clients du groupe, qui au 31 décembre 2023 représentaient environ 61,4% du total du passif en cohérence avec l'activité principale de la Banque Eni.



La répartition en devises du solde total des comptes courants des clients du Groupe de 1.026.217 kEUR à fin 2023 montre une composition en ligne avec 2022 pour l'USD et l'EUR, avec une share de 70% en USD et une share de 12% en EUR, et une share croissante de 7 % du GBP, principalement en raison de projets de transition au Royaume-Uni sur le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS).

La différence d'environ +600 Mln EUR par rapport à 2022 pour le solde global des C/A des clients du Groupe s'explique en grande partie par les principaux soldes C/A liés aux entités suivantes, pour la plupart hors cash pooling : Mozambique Rovuma Branch (170 millions EUR), Blue Stream Pipeline (182 millions d'euros), Eni SpA (148 millions d'euros), GreenStream (84 millions d'euros).

Chart 2.2.2 – Répartition en devises du solde total des comptes courants des clients du Groupe



Le montant stable de 200 millions d'euros du prêt à long terme d'Eni SpA représentait également en 2023 la deuxième source de liquidités pour la Banque Eni, avec une share du passif total de 27,5%. Ce prêt a remplacé le 30 mai 2023 le prêt similaire de 200 millions de dollars initialement accordé par Eni Finance International SA.

Globalement, les autres passifs courants à fin 2022 ne représentent que 0,4% du total du passif, soit environ 20.139 kEUR en termes absolus, et sont essentiellement imputables à 13.298 kEUR de solde C/A dû à des tiers et pour des montants inférieurs aux dettes commerciales.

Les capitaux propres de 78.606 kEUR complètent le passif, représentant 10,7% du total du passif à fin 2023, avec une évolution basée sur la constitution d'environ 396 kEUR de réserves légales et la réduction de 4.660 kEUR de bénéfice net par rapport à l'année précédente.



Les détails des passifs spécifiques et des différences par rapport à la fin de 2022 sont contenus dans le tableau suivant:

Table 2.2.3 – Détails du passif total

Values in kEUR

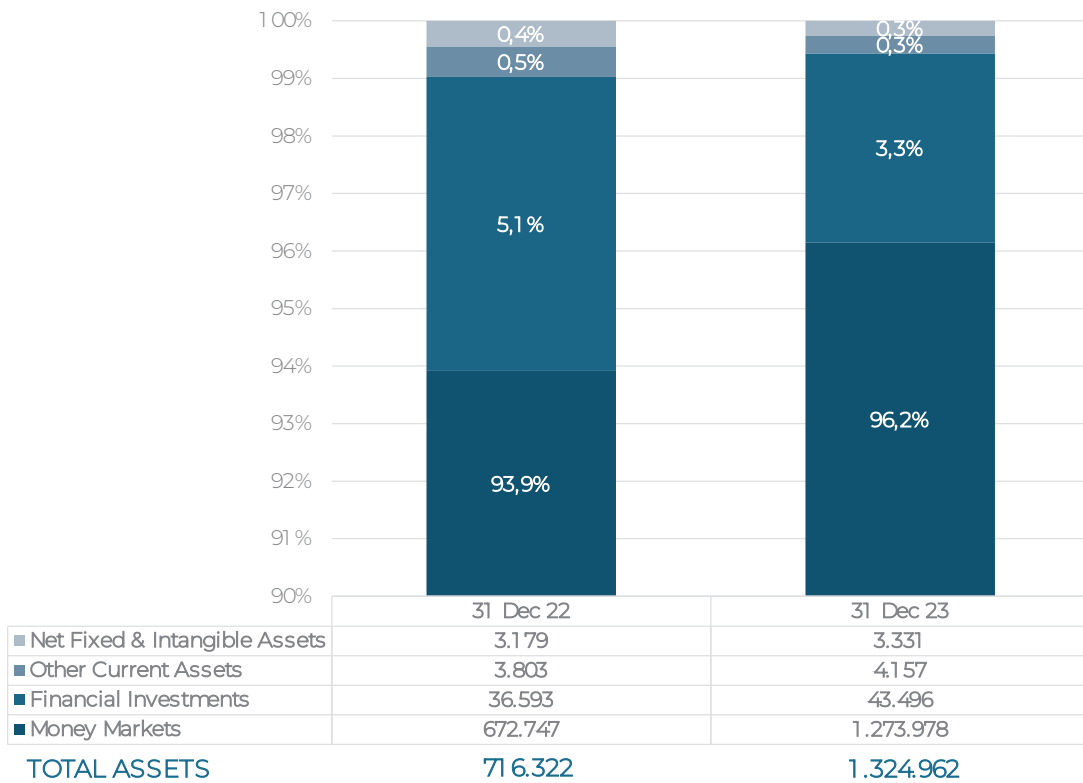
Actual 31-12-22	LIABILITIES	Actual 31-12-23	Actual vs Actual
187.380	Pledge	200.000	12.620
401.630	Current Accounts Balances Group Companies	1.026.217	624.587
249.752	of which USD	723.231	473.479
55.286	of which EUR	121.313	66.027
3.487	of which GBP	69.249	65.762
2.082	of which AUD	6.177	4.095
87.730	of which CHF	96.243	8.513
38.831	Financial Debts Term Debts Third Parties	13.298	(25.533)
627.841	BORROWINGS	1.239.515	611.674
301	VAT Payable and Taxes	264	(37)
1.178	Sundry Debts due to Group Companies	1.007	(171)
4.109	Sundry Debts due to Third Parties	4.828	719
23	Accruals and Prepayments	742	719
5.611	WORKING LIABILITIES	6.841	1.230
50.000	Share Capital	50.000	-
2.298	Statutory Reserves	2.694	396
22.664	Retained Earnings	22.664	-
7.908	Net result for the Period	3.248	(4.660)
82.870	NET EQUITY	78.606	(4.264)
716.322	TOTAL LIABILITIES AND EQUITY	1.324.962	608.640



Total Actif

L'analyse de la composition du bilan de la Banque Eni montre que, du côté des actifs, également en 2023, l'utilisation largement prédominante des liquidités disponibles est restée le marché monétaire, représentant environ 96,2% du total des actifs au 31 décembre 2023.

Chart 2.2.4 – Composition du bilan: Actifs



Également au cours de l'année 2023, les ressources financières découlant du niveau élevé du solde des comptes courants des clients du Groupe et du prêt à long terme du Groupe accordé par Eni SpA ont été presque entièrement consacrées aux dépôts à court terme, principalement sur les marchés monétaires interbancaires en USD et en EUR et sur les comptes Target, auprès de la Banque Nationale de Belgique.

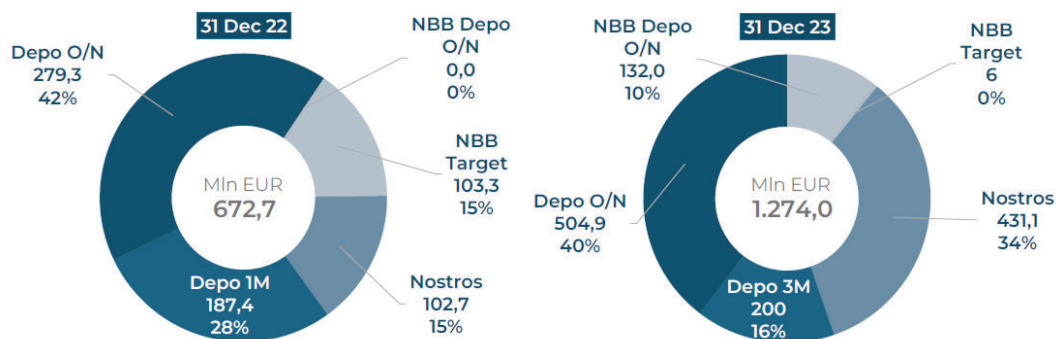


À fin décembre 2023, le solde global des dépôts de la Banque Eni sur les marchés monétaires s'élève à environ 1.273.978 KEUR, en hausse de 47,2% par rapport à fin 2022, essentiellement en raison de l'augmentation déjà commentée des liquidités disponibles sur les comptes courants des clients du Groupe.

La répartition des placements sur les marchés monétaires à fin 2023 montre le passage du compte NBB Target au NBB Target Overnight Deposit, en raison du changement de politique de rémunération mis en œuvre par la BNB pour 2023: sur le compte NBB Target, la Banque Eni ne conserve que les minimum réserves obligatoires, non rémunéré.

La plus grande part de liquidité sur les comptes Nostros à fin 2023 est liée à la liquidité supplémentaire en USD (+ 473 Mln EUR équivalent) présente sur les C/A des clients du Groupe.

Chart 2.2.5 – répartition des actifs de la Banque Eni sur les marchés monétaires



La partie résiduelle des sources financières disponibles a été utilisée comme d'habitude en obligations d'État pour le portefeuille de placements financiers de la Banque Eni détenu jusqu'à l'échéance, représentant 3,3% du total des actifs. Le portefeuille d'investissements financiers de la Banque Eni est composé exclusivement d'obligations supranationales et gouvernementales de haute qualité libellées en EUR, émises par l'Italie, l'Espagne, l'Islande, la Belgique, la Pologne, la Finlande et la Hongrie. Il n'inclut aucune position commerciale et n'est donc pas exposé aux fluctuations du marché.



Le portefeuille de Banque Eni clôture l'année 2023 avec un capital global investi de 41,8 M EUR, contre 36,5 M EUR enregistrés fin 2022.

Les mouvements au sein du portefeuille d'obligations d'État au cours de l'année 2023 ont été liés à :

- entrée de 13 Mln EUR pour 3 nouveaux titres achetés (Belgique, Hongrie et BEI) ;
- sortie de 7,8 Mln EUR pour l'échéance de 2 titres (Espagne, Belgique) ;

avec une performance positive en termes de rendement global à maturité, due à l'amélioration des conditions de marché dans la zone EURO.

Table 2.2.6 – Placements financiers: Portefeuille de titres

Issuers	Purchase Price	Nominal	Maturity	Rate
Italy Floating	102,05%	2.000.000	15-04-25	5,071%
Italy Floating	100,33%	4.000.000	15-04-26	4,621%
Iceland	100,95%	5.000.000	20-06-24	0,100%
Italy Floating	100,40%	3.000.000	15-02-24	4,678%
Italy Floating	100,19%	3.000.000	15-02-24	4,678%
Spain	99,53%	3.000.000	31-01-25	0,000%
Poland	98,65%	2.000.000	10-02-25	0,000%
Poland	98,62%	2.000.000	10-02-25	0,000%
Finland	93,19%	5.000.000	15-09-26	0,000%
Belgium*	99,11%	5.000.000	22-06-24	2,600%
Hungary*	100,50%	3.000.000	22-02-27	5,000%
EIB*	100,28%	5.000.000	15-07-24	3,975%
TOTAL		42.000.000		

*Bonds newly purchased in 2023

Fin 2022, les autres actifs courants restants ne représentaient que 0,3% du total des actifs et étaient composés des découverts en compte courant dus par les clients du groupe, des créances commerciales et des créances fiscales, pour un montant global d'environ 4.157 kEUR.

Enfin, les immobilisations nettes et incorporelles ne représentent que 0,3% du total des actifs, reflétant principalement les dépenses ICT en équipements, infrastructures et logiciels, pour un montant global d'environ 3.331 kEUR millions d'euros, soit une augmentation de 4,8% par rapport à 2022.



Les détails des actifs spécifiques et des principaux deltas sont présentés dans le tableau suivant.

Table 2.2.7 – Détails de l'actif total

Values in kEUR

Actual 31-12-22	ASSETS	Actual 31-12-23	Actual vs Actual
35	Current Accounts Group companies (Overdrafts)	1,646	1,611
65	Swift Shares	65	-
36,493	Financial Investments	41,785	5,292
36,593	FINANCIAL INVESTMENTS	43,496	6,903
672,747	Cash and Bank Deposits	1,273,978	601,231
672,747	MONEY MARKETS	1,273,978	601,231
54	VAT Receivable	-	(54)
1,990	Sundry Credits due from Group Companies	1,040	(950)
1,612	Sundry Credits due from Third Parties	1,744	132
147	Accruals and Prepayments	1,373	1,226
3,803	WORKING ASSETS	4,157	354
101	Net fixed Assets	80	(21)
3,078	Net Intangible Assets	3,251	173
3,179	NET FIXED & INTANGIBLE ASSETS	3,331	152
716,322	TOTAL ASSETS	1,324,962	608,640

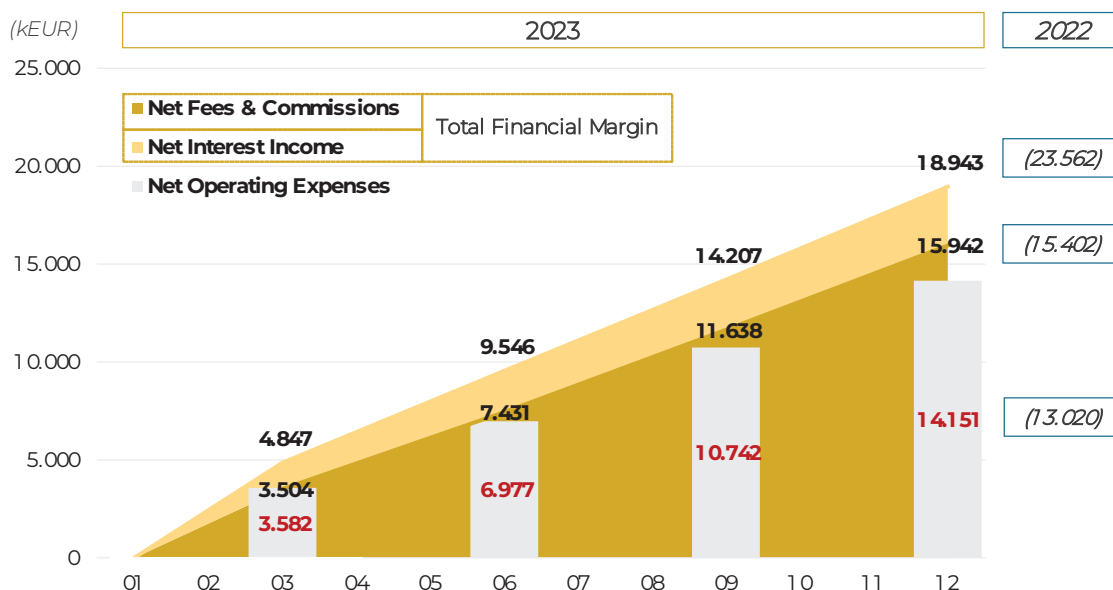


7. Évolution des résultats de gestion

7.1. Évolution de la marge financière

L'évolution de la marge financière totale de la Banque Eni est représentée dans la Chart 3.1.1, qui illustre sa répartition entre le Net Interest Income (NII), provenant des intérêts actifs et passifs des activités d'investissement et d'emprunt, et le Net Fees & Commissions Income (NFCI), provenant des services financiers sur gestion de la trésorerie, des titres et du FOREX, ainsi que sa comparaison avec les Net Operating Expenses (NOE).

Chart 3.1.1 – Évolution de la marge financière et des charges d'exploitation



À la fin de 2023, la marge financière totale est fixée à 18,9 millions d'euros, soit moins de 4,6 millions d'euros par rapport au niveau de 2022. Cette diminution s'explique entièrement par la réduction du Net Interest Income, suite à la variation de la rémunération comptabilisée sur les C/A des clients du Groupe. La politique de rémunération appliquée en 2023 était basée sur les taux du marché moins un léger spread pour toutes les principales devises, tandis qu'en 2022, cette rémunération était plafonnée à zéro. La nouvelle politique de rémunération du marché pour les comptes courants clients du Groupe a entraîné la compression du NII enregistrée au cours de l'année 2023.



Les frais nets s'élèvent à 15,9 Mln EUR, en hausse par rapport à 2022 de 0,5 Mln EUR, grâce à la révision des frais adoptée en juillet 2023 sur la gestion de trésorerie.

La marge financière totale de la Banque Eni est répartie en deux composantes différentes :

- Les revenus nets d'intérêts, Net Interest Income (NII), provenant des activités d'investissement sur les marchés monétaires interbancaires et des obligations d'État des ressources financières disponibles générées par les C/A des clients du Groupe et les emprunts auprès des sociétés du Groupe. NII est exposé à une volatilité très limitée des taux d'intérêt et des spreads de crédit, grâce aux politiques de gestion actif/passif (Asset/Liability Management, ALM) mises en œuvre par Banque Eni, axées sur la minimisation de la durée du portefeuille global de Banque Eni et sur l'investissement uniquement dans des activités très liquides avec niveau minimum de rating fixé à investment grade.
- Net Fees & Commissions (NF&C), provenant des services de gestion de trésorerie, de gestion des titres et de gestion FOREX fournis aux Clients du Groupe et non exposés à la volatilité des marchés. NF&C constitue le cœur de métier de la Banque Eni en tant que véhicule permettant de fournir des services financiers rentables et flexibles aux sociétés du Groupe, influencés positivement notamment par la base croissante de clients de détail du Groupe.



Chart 3.1.1 – Principales composantes de la marge financière et des et du bénéfice net

(Mln EUR)	31/12/22	31/12/23	Delta
Net Interest Income	8,1	3,0	-5,1
Net Fees & Commissions	15,4	15,9	+0,5
Total Financial Margin	23,5	18,9	-4,6
Net Operating Expenses	-13,0	-14,1	+1,1
Results Before Tax	10,5	4,8	-5,7
Net Profit	7,9	3,2	-4,7
<i>Cost-to-income ratio</i>	55,3%	74,7%	
<i>Cost-to-NF&C ratio</i>	84,5%	88,8%	



Pour protéger les résultats nets des fluctuations des marchés et garantir une rentabilité positive à la Banque Eni, NF&C est suivi et dimensionné de manière à correspondre en permanence à l'ensemble des charges nettes d'exploitation majorées d'une marge positive.

La tendance croissante des revenus liés aux services financiers depuis 2017 a donné à l'institution la capacité de financer ses coûts nets de fonctionnement et les coûts d'amortissement des nouveaux projets, à travers le cœur de métier non exposé à la volatilité des marchés. Cet objectif a été atteint grâce à la combinaison de la restructuration des conditions tarifaires et du développement de services tels que les paiements SEPA, les collections SEPA, les services d'agent et de custodian sur les titres, la lutte contre le blanchiment et la gestion des embargos.

En 2023, les activités ALM ont obtenu un niveau de NII de 3,0 millions d'euros, en baisse de 5,1 millions d'euros par rapport à 2022. Comme souligné précédemment, la réduction du NII est entièrement imputable au choix de Banque Eni de restituer aux clients du Groupe la valeur créée par ses activités sur les marchés monétaires, à travers une politique de rémunération des soldes courants basée sur les taux de marché nets d'un spread d'intermédiation fixe.

Pendant tout l'année 2023, les politiques ALM étaient axées sur la minimisation de la durée du portefeuille de Banque Eni et sur l'investissement uniquement dans des activités très liquides et de haute qualité.

En conséquence, le portefeuille de la Banque Eni est très résilient à la volatilité des taux d'intérêt, peu exposé de manière significative ni au risque de liquidité ni aux crédits non performants.

Les principales caractéristiques des activités de Banque Eni ALM ont été:

- Le solde C/A des clients du Groupe est investi en actifs très liquides sur les marchés monétaires interbancaires à court terme ou overnight (O/N), exclusivement auprès de banques OCSE de haute qualité, et sur le compte de dépôt O/N Target auprès de la Banque Nationale de Belgique;
- 200 millions d'euros de liquidités provenant d'Eni SpA (en substitution des précédentes 200 millions dollars d'Eni Finance International) sont investis sur les marchés monétaires en euro avec des échéances et des indexations correspondantes;
- Un maximum de 50 millions d'euros, correspondant au capital entièrement, libéré est disponible pour des investissements à plus long terme dans des obligations d'État, selon des politiques d'investissement spécifiques. Le Global Yield to Maturity du portefeuille de Banque Eni bénéficie, notamment sur les nouveaux titres achetés et sur les obligations flottantes, de la remontée pertinente des taux ;



- Les prêts sont limités aux découverts des clients du Groupe sur leurs C/A.

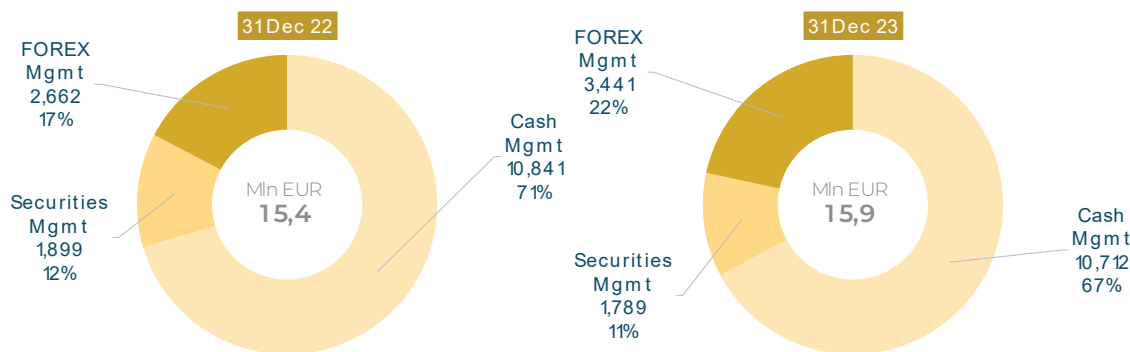
Hormis un montant non pertinent inclus dans les autres actifs courants et se référant aux découverts des clients du Groupe sur leurs comptes courants, le modèle du business de Banque Eni ne comporte ni des activités de prêt de prêts de gros et résidentiels ni d'activités de trading.

En conséquence, Banque Eni Profit & Loss n'est pas exposée aux risques majeurs liés aux credit loss impairment pour pertes de crédit sur prêts et à la volatilité du mark to market.

En 2023, le niveau du Net Fees & Commissions Income (NF&CI) s'est redressé après un premier trimestre faible, atteignant à la fin de l'année 15,9 millions d'euros, légèrement au-dessus (+0,5 millions d'euros) du niveau de 2022.

La répartition est globalement conforme à celle de 2022 et montre que les cash management fees ont finalement retrouvé le niveau de l'année dernière, malgré la réduction des volumes SDD (environ - 6,8 millions de transactions), entraînée par la mise à jour des frais négociée en mai 2023. Les security management fees terminent à 1,8 Mln EUR, globalement en ligne avec le niveau de 2022, tandis que les FOREX management fees sont en hausse de + 0,7 Mln EUR.

Chart 3.1.3 – Répartition du Net Fees & Commissions Income



À la fin de l'année 2023, le Cost-to-NF&CI ratio est de 88,8%, avec une marge de 11,2% par rapport aux NF&CI, ce qui garantit une couverture complète des coûts pour les revenus provenant des activités non exposées à la volatilité des marchés ou au risque de crédit.

Le Cost-to-Income ratio global est fixé à 74,7%.



7.2. Analyse du compte de résultat

Le bénéfice net a enregistré une baisse significative en 2023, avec un niveau de 3.248 kEUR, soit -4.660 kEUR par rapport à 2022, principalement en raison de la réduction du NII liée à la politique de rémunération basée sur le marché sur les comptes courants des clients du groupe, illustrée dans les précédents paragraphes.

Les détails sur les revenus nets d'intérêts et leurs composantes Interest Incomes et Interest Expenses sont illustrés dans le tableau suivant:

Table 3.2.1 – Compte de résultat: focus sur Net Interest Income

Values in kEUR

Actual 31-12-22	PROFIT & LOSS STATEMENT	Actual 31-12-23	Actual vs Actual
	Interest Incomes		
1.765	Current Account Group Companies	136	(1.629)
182	Investment Securities	809	627
10.321	Bank Deposits	26.728	16.407
-	Bank Deposits Target 2 BNB	6.409	6.409
12.268	TOTAL INCOMES FROM FINANCIAL ACTIVITY	34.082	21.814
	Interest Expenses		
-	LongTerm Deposits due to Group Companies	(4.407)	(4.407)
-	Current Account due to Group Companies	(22.983)	(22.983)
(3.324)	Short Term Deposits due to Group Companies	(3.479)	(155)
(153)	Short Term Deposits due to Banks	(212)	(59)
(631)	Short Term Deposits due to Target 2 BNB	-	631
(4.108)	TOTAL COSTS FROM FINANCIAL ACTIVITY	(31.081)	(26.973)
8.160	NET INTEREST INCOME	3.001	(5.159)

La baisse significative du NII a été déterminée par l'effet net de la forte croissance des revenus d'intérêts, liée à la hausse des taux qui a profité à la fois aux investissements sur les marchés monétaires et aux investissements en obligations d'État dans le portefeuille de titres, qui a toutefois été surmontée par la une croissance plus que proportionnelle des Charges d'Intérêts, du fait de la suppression du plafond zéro sur la rémunération des comptes courants des clients.

Le principal facteur d'augmentation significative des charges d'intérêts est le montant important de 22,983 kEUR d'intérêts passifs sur les comptes courants dus aux sociétés du groupe, expliqué par la nouvelle politique de rémunération basée sur le marché mise en œuvre en 2023. Le deuxième moteur de l'augmentation significative des charges d'intérêts a été l'augmentation du taux variable payé sur les emprunts auprès des sociétés du groupe, pour la ligne de 200 millions de dollars par Eni Finance International jusqu'en mai et de 200 millions d'euros par Eni SpA successivement.



Les intérêts actives des investissements en titres du portefeuille d'obligations gouvernementales de la Banque Eni ont connu une tendance à la hausse, avec une amélioration de +0,6 million d'euros, toujours portée par l'amélioration des conditions de marché des rendements obligataires.

Net Fees & Commissions Income pour 2023 se sont stabilisés au niveau de 15.942 kEUR, soit 540 kEUR de plus que le niveau de 2022.

Le détail des éléments composant la marge générée par NF&CI, c'est-à-dire l'ensemble des fee et commissions liés à la gestion du cash, à la gestion de titres et à la gestion du FOREX pour les clients du Groupe, est présenté dans le tableau suivant :

Table 3.2.2 – Compte de résultat: focus sur Net Fees & Commissions Income

Values in kEUR

Actual 31-12-22	PROFIT & LOSS STATEMENT	Actual 31-12-23	Actual vs Actual
10.401	Commission on Payment Services (From Clients)	10.426	25
1.091	C/A Management Commission	1.191	100
304	Commission on Payment Services (From Banks)	241	(63)
(160)	Direct Debit Fees Payable	(176)	(16)
(795)	Transfer Service Commission (Banks)	(970)	(175)
10.841	Sub-total Cash Management	10.712	(129)
1.689	Net Income on Assets Management	1.540	(149)
210	Net Income on Others Financial Services	249	39
1.899	Sub-total Securities Management	1.789	(110)
2.662	Income/Expenses on Forex Activity	3.441	779
15.402	NET FEE AND COMMISSION INCOME	15.942	540
23.562	Total Financial Margin	18.943	(4.619)



En 2023, les dépenses totales d'exploitation ont augmenté jusqu'à 16.128 kEUR, en hausse de 1.734 kEUR par rapport à 2022. Parallèlement, la contribution positive des revenus des autres services s'est accrue jusqu'au niveau de 1.977 kEUR, grâce à la contribution ponctuelle positive des services liés à la fusion transfrontalière d'EFI.

Table 3.2.3 – Compte de résultat: focus sur dépenses totales d'exploitation nettes et bénéfice net

Values in kEUR

Actual 31-12-22	PROFIT & LOSS STATEMENT	Actual 31-12-23	Actual vs Actual
(5.539)	Wages and Salaries	(6.062)	(523)
(31)	Purchases	(29)	2
(5.463)	Consultancies and Services	(5.800)	(337)
(1.374)	Amortization	(1.302)	72
(1.055)	Other Public Administration Taxes	(1.600)	(545)
(932)	VAT Taxes	(1.335)	(403)
(14.394)	TOTAL ADMINISTRATIVE AND GENERAL EXPENSES	(16.128)	(1.734)
1.374	Income for Services	1.977	603
10.542	GROSS OPERATING RESULT	4.792	(5.750)
(2.634)	Income Taxes	(1.544)	1.090
7.908	NET RESULT	3.248	(4.660)

Les détails des dépenses totales de fonctionnement sont représentés dans le tableau 3.2.3 ci-dessus. Les principaux facteurs d'augmentation des coûts sont :

- Salaires et charges annexes : au 31 décembre 2023, l'effectif de Banque Eni est composé comme suit :
 - 45 collaborateurs permanents,
 - 1 expatrié,
 - 7 intérimaires,
 - 10 consultants ICT.

Le total des salaires et dépenses connexes (hors frais d'intérim) s'élève à 6.062 kEUR en 2023, avec une augmentation de 523 kEUR par rapport au 2022 principalement due à l'augmentation de l'effectif moyen de 45 ressources vs. 42 en 2022, suite à la relocalisation d'une partie du personnel d'EFI issue d'une fusion transfrontalière, et à l'indexation.

- Consultances & services: les dépenses de fonctionnement



se sont élevées à 5.800 kEUR en 2023, avec une augmentation d'environ 337 kEUR essentiellement due aux honoraires RH et aux locations.

- Autres Impôts & VAT: les autres impôts & VAT ont atteint le niveau de 2.935 kEUR, en hausse de 948 par rapport à 2022, essentiellement en raison de:
 - augmentation du montant de TVA non déductible,
 - des contributions gouvernementales plus élevées, notamment liées à des contributions annuelles plus élevées au fond de stabilité financière et au fond de résolution.



Le compte de résultat complet est présenté dans le tableau suivant:

Table 3.2.4 – Compte de résultat 2023

Values in kEUR

Actual 31-12-22	PROFIT & LOSS STATEMENT	Actual 31-12-23	Actual vs Actual
	Interest Incomes		
1.765	Current Account Group Companies	136	(1.629)
182	Investment Securities	809	627
10.321	Bank Deposits	26.728	16.407
-	Bank Deposits Target 2 BNB	6.409	6.409
12.268	TOTAL INCOMES FROM FINANCIAL ACTIVITY	34.082	21.814
	Interest Expenses		
-	LongTerm Deposits due to Group Companies	(4.407)	(4.407)
-	Current Account due to Group Companies	(22.983)	(22.983)
(3.324)	Short Term Deposits due to Group Companies	(3.479)	(155)
(153)	Short Term Deposits due to Banks	(212)	(59)
(631)	Short Term Deposits due to Target 2 BNB	-	631
(4.108)	TOTAL COSTS FROM FINANCIAL ACTIVITY	(31.081)	(26.973)
8.160	NET INTEREST INCOME	3.001	(5.159)
10.401	Commission on Payment Services (From Clients)	10.426	25
1.091	C/A Management Commission	1.191	100
304	Commission on Payment Services (From Banks)	241	(63)
(160)	Direct Debit Fees Payable	(176)	(16)
(795)	Transfer Service Commission (Banks)	(970)	(175)
10.841	Sub-total Cash Management	10.712	(129)
1.689	Net Income on Assets Management	1.540	(149)
210	Net Income on Others Financial Services	249	39
1.899	Sub-total Securities Management	1.789	(110)
2.662	Income/Expenses on Forex Activity	3.441	779
15.402	NET FEE AND COMMISSION INCOME	15.942	540
23.562	Total Financial Margin	18.943	(4.619)
(5.539)	Wages and Salaries	(6.062)	(523)
(31)	Purchases	(29)	2
(5.463)	Consultancies and Services	(5.800)	(337)
(1.374)	Amortization	(1.302)	72
(1.055)	Other Public Administration Taxes	(1.600)	(545)
(932)	VAT Taxes	(1.335)	(403)
(14.394)	TOTAL ADMINISTRATIVE AND GENERAL EXPENSES	(16.128)	(1.734)
1.374	Income for Services	1.977	603
10.542	GROSS OPERATING RESULT	4.792	(5.750)
(2.634)	Income Taxes	(1.544)	1.090
7.908	NET RESULT	3.248	(4.660)



8. Ratios réglementaires

De manière générale, les ratios réglementaires de solvabilité et de liquidité de la Banque sont restés à des niveaux de sécurité absolue tout au long de l'année 2023 par rapport aux limites réglementaires établies, garantissant la solidité du capital et la couverture des liquidités tant à court qu'à moyen/long terme.

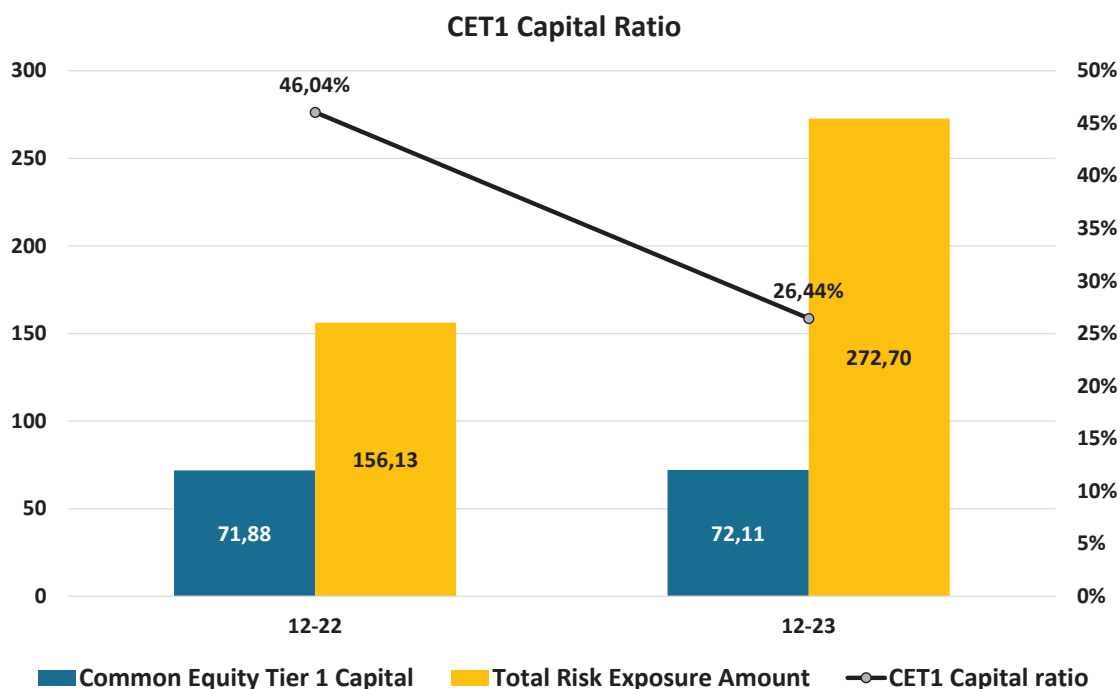
Tous les ratios réglementaires ont atteint leur valeur minimale fin 2023, en raison du montant élevé du solde global des comptes courants des clients du Groupe, constitué d'un pourcentage élevé de devises autres que l'euro.

Les montants élevés disponibles en devises autres que l'euro ont été placés sur les marchés monétaires correspondants, ce qui a eu pour conséquence un impact différentiel négatif sur les ratios, qui bénéficient normalement de l'effet positif du pourcentage d'investissements en euros à la Banque Nationale de Belgique, qui sont pondérés à zéro sur les risques.

8.1. Solvency Ratios

A fin 2023, le bilan de la Banque Eni présente une position très solide en termes de solvabilité, sur la base de ses niveaux d'indicateurs de capital.

Chart 4.1.1 – Evolution du Ratio CET 1



Fin 2023, le ratio de capital CET 1 s'élève à 26,44 %, confortablement supérieur à la limite de 11,33 %. Cette valeur était le minimum enregistré tout au long de l'année 2023.

Le montant total d'exposition au risque a augmenté de 74,7%, essentiellement en raison du risque de crédit lié à l'augmentation des volumes investis sur les marchés monétaires non-euro. Cette augmentation n'a pas été couverte par une augmentation correspondante du capital CET 1, qui n'a augmenté que légèrement de +0,3% en raison de la réserve minimale légale complémentaire du résultat net 2023.

Le ratio CET1 est resté bien supérieur à son ratio global de capital requis de 11,24 %, comme l'illustre le tableau 4.1.2 ci-dessous :

Chart 4.1.2 – CET 1 Ratio: Overall capital requirements breakdown

Overall Capital Requirement: 11,39%	
of which:	
Minimum Capital Requirement (Pillar 1)	8,0%
SREP Add On (Pillar 2)	0,74%
Capital Conservation Buffer	2,5%
Institution specific countercyclical capital buffer	0,1546%

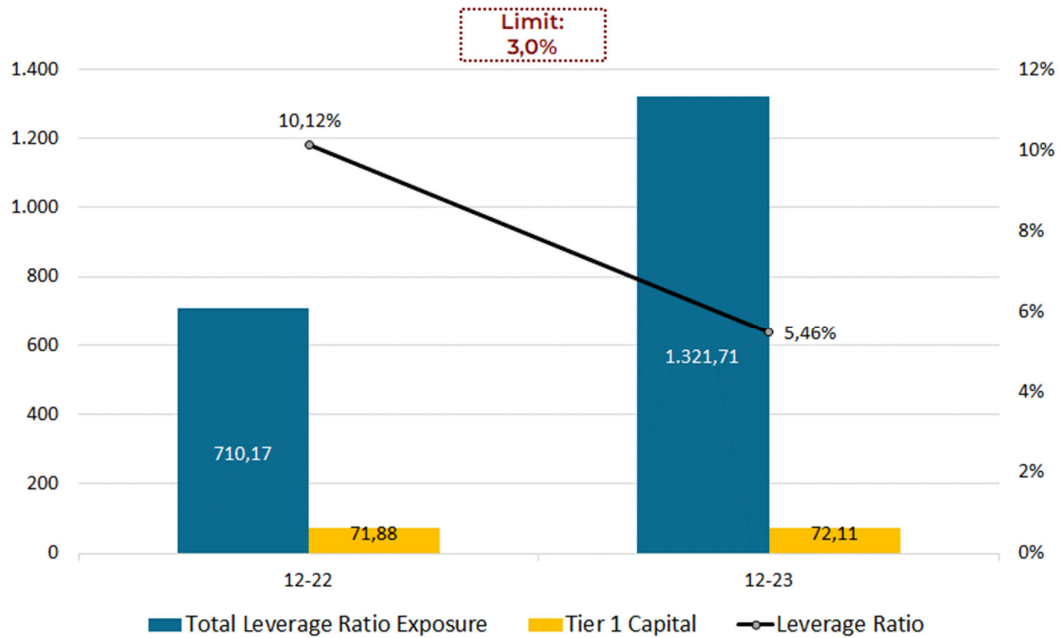
Fin 2023, le Leverage Ratio est de 5,46 %, confortablement supérieur à la limite de 3,0 %.

Cette valeur était le minimum enregistré tout au long de l'année 2023.

Total Leverage Ratio Exposure a augmenté de 86,1 %, en raison de l'augmentation significative du solde total des C/A des clients du Groupe, qui a entraîné un niveau élevé de passif total. Cette augmentation n'a pas été couverte par une augmentation correspondante du capital CET 1, qui n'a augmenté que légèrement de +0,3% en raison de la réserve minimale légale complémentaire du résultat net 2023.



Chart 4.1.3 – Evolution du Leverage Ratio



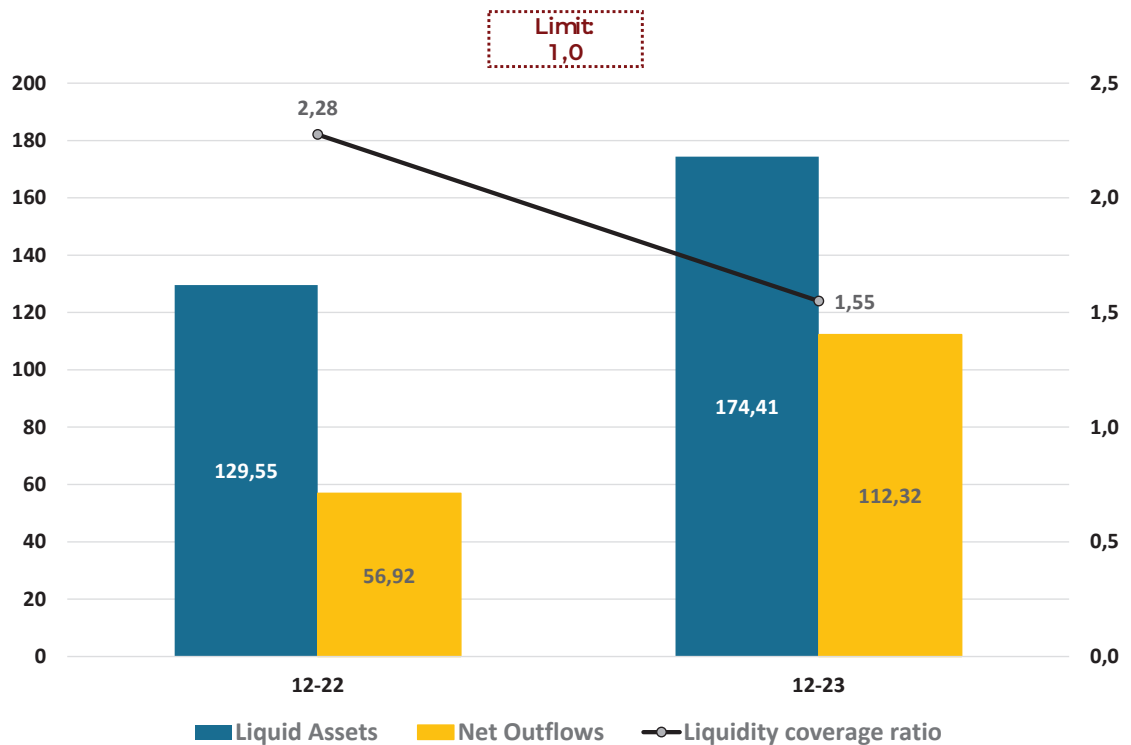
Le ratio de levier de la Banque Eni est resté jusqu'en 2023 confortablement au-dessus de la limite réglementaire de 3,0.

8.2. Liquidity Ratios

A fin 2023, les ratios de liquidité de Banque Eni restent très solides, tant à court terme qu'à long terme, compte tenu de la durée courte/très courte et de la grande qualité de son portefeuille d'activités.



Chart 4.2.1 – Evolution du Liquidity Coverage Ratio



Fin 2023, le Liquidity Cover Ratio est confortablement supérieur de 1,55 à sa limite de 1,0. Cette valeur était le minimum enregistré tout au long de l'année 2023.

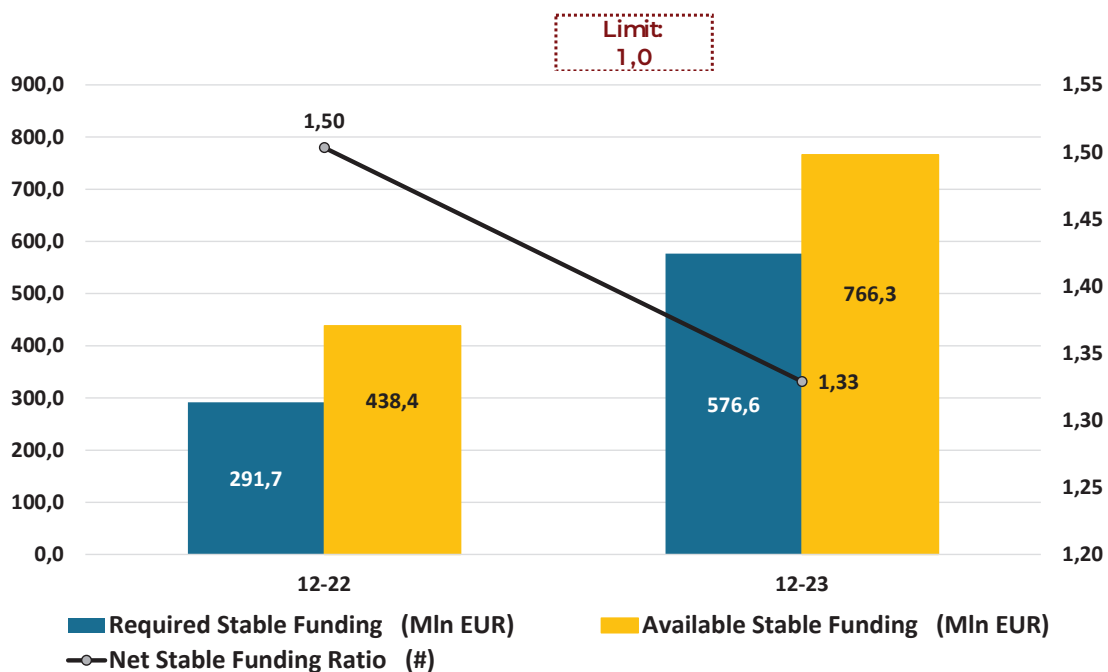
Les actifs liquides, représentés essentiellement par les O/N Depo sur NBB Target et les obligations d'État, ont été conformes à la moyenne annuelle, tandis que les sorties nettes, Net Outflows, ont été nettement plus élevées en raison de la forte disponibilité de liquidités en USD employées sur les marchés monétaires.



À la fin de 2023, le Net Stable Funding Ratio est confortablement supérieur de 1,33 à la limite de 1,0. Cette valeur était le minimum enregistré tout au long de l'année 2023.

Le financement stable disponible, Available Stable Funding, représenté essentiellement par les fonds propres, le prêt du groupe L/T et 50% du solde global des C/A des clients du Groupe, a augmenté de 42,8% par rapport à fin 2022, mais l'augmentation plus élevée (+ 49,4%) du financement stable requis, Required Stable Funding, en raison de la part élevée des investissements hors euros sur les marchés monétaires, a eu un impact négatif sur le NSFR global.

Table 4.2.2 – Evolution du Net Stable Funding Ratio



9. Publication d'informations (Pilier III, CRDIV huitième partie) sur les politiques et stratégies mises en place par l'établissement

Publication d'informations dans le cadre de l'article 75 de la loi bancaire du 25 avril 2014 et de la Huitième partie Titre 2 art. 431 à 451 du règlement EU 575/2013 dit CRR du 26 Juin 2013, Le Règlement EU n° 876/2019 –CRR2- et -Règlement EU n° 873/2020.

Les informations communiquées ci-dessous sont relatives exclusivement à la Banque Eni S.A. et établies conformément à sa taille, sa mission, son organisation et son profil de risque. La société mère Eni spa et l'ensemble de ses filiales faisant partie du champ de consolidation, n'étant pas des établissements de crédit, ne sont pas à considérer. Nous confirmons également que Banque Eni S.A à la date de ce rapport ne détient aucune filiale ni branche pour laquelle une information devrait être fournie. L'institution rapporte le FINREP Solo en Datapoints BGAAP-SSM stand alone en-dessous de 3 milliards d'euros d'actifs.

L'institution disposant d'un site internet depuis 2018, les obligations de publication seront également disponibles dans leur entièreté sur le site Web après approbation des informations par l'organe de gestion.

9.1. Politiques et objectifs de la Banque Eni en matière de gestion des risques Art.435 CRDIV huitième partie :

9.1.1. Stratégies et processus mis en place pour la gestion des risques

Le Comité de Direction de l'institution a approuvé la dernière mise à jour du « risk appetite statement » le 11 décembre 2023. Ce rapport est aussi revu par l'Audit, Risks and Compliance Committee » et approuvé par le Conseil d'Administration sur base annuelle. La dernière approbation a été faite le 13 décembre 2023.

Ce document couvre l'ensemble des politiques et objectifs de l'institution en matière de gestion des risques :

- Mission statement ;
- Strategic objectives ;
- Risk profile of the organization ;
- Risk appetite framework ;
- Risk appetite definition;



- Monitoring and reporting.

Le Comité de Direction revoit sur base trimestrielle le rapport du Risk Officer sur l'évolution des ratios du « risk appetite » à l'intérieur de la fourchette établie annuellement, au travers du rapport trimestriel sur le contrôle des risques.

9.1.2. Structure et organisation chargée de la gestion des risques

L'institution confie le monitoring et le contrôle des risques aux trois axes de contrôle que sont le Risk Officer, le système de contrôle interne et l'Audit Interne.

L'activité de contrôle des risques est régie par la « General Risk Management Charter ».

Au travers du système de contrôle interne en place, la Banque monitoré l'adhésion au « Risk appetite statement » au travers de règles strictes applicable à la ségrégation des activités et au contrôle systématique des risques réputés clefs. L'identification de l'ensemble des risques de l'institution est documentée dans un document synthétique appelé « cartographie des risques ». La cartographie des risques identifie et documente le contrôle mis en place pour mitiger le risque inhérent et en évalue son efficacité et le risque résiduel qui en découle.

Enfin, l'Audit Interne dont la mission est encadrée par une « Internal audit chart » évalue périodiquement le schéma descriptif, la systématisation et l'efficacité des contrôles internes réalisés. L'audit interne teste également l'encadrement procédural et le reporting de l'institution aux vues du prescrit juridique et des obligations de reporting prudentiel des établissements de crédit.

La fonction d'Audit Interne est assurée depuis 2018 par la Société de Révision KPMG.

9.1.3. Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Cette activité est confiée par le Comité de Direction au Compliance Officer et au Risk Officer et est détaillée dans leur plan de travail respectif.

9.1.4. Politique en matière de couverture et d'atténuation des risques et procédures de monitoring mises en place

Les politiques de couverture et d'atténuation des risques sont articulées au travers de limites qui sont établies par le Comité de Direction et intégrées dans les procédures utilisées au sein de la société. Ces limites et couvertures sont définies pour les différentes transactions et ou activités menées par l'institution. Le monitoring des limites mises en place est réalisé par le Risk Analyst au travers de contrôles journaliers, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels. Un rapport trimestriel est transmis par le Risk Analyst au Risk Officer et au Comité de Direction. D'autres mesures d'atténuation des risques sont également poursuivies par le Compliance Officer, notamment au travers de la politique d'acceptation de la clientèle, de la procédure « Know Your



Customers » et de la procédure sur les sanctions économiques et financières, Dir. EU 2015/2366 (DSP2). Le rapport du Compliance Officer est revu par le Comité de Direction de la Banque. Les rapports sont également revus par l' « Audit, Risks and Compliance Committee » et approuvés par le Conseil d'Administration au moins sur base annuelle.

En ce qui concerne le risque de sécurité informatique et de cyber criminalité, un test d'intrusion (attack & penetration) est réalisé annuellement. L'institution confie ce test à une société externe spécialisée. Sur base du rapport fourni par cette société, les mesures adéquates sont mises en place.

9.1.5. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité de Direction réuni le 9 mars 2023 a réitéré son approbation sur l'adéquation des dispositifs de contrôle des risques de l'institution en approuvant le programme annuel du Risk Officer.

9.1.6. Informations concernant l'exposition de l'établissement aux différents risques approuvé par l'organe de direction :

9.1.6.1. Source des risques

La Banque Eni SA au sein du groupe Eni occupe essentiellement le rôle d'opérateur privilégié pour la gestion des flux de trésorerie entrant et sortant en toutes devises pour les sociétés du groupe. Elle est l'unique établissement de crédit faisant partie du groupe. Son activité financière se concentre essentiellement sur l'optimisation de la gestion des soldes en compte à vue pour toutes devises des clients, au travers de dépôts réalisés sur le marché.

Au vue de l'activité limitée de la Banque Eni SA, les risques auxquels l'institution peut être confrontée seront essentiellement liés à l'activité opérationnelle de gestion des flux sur comptes à vue et à son activité de trésorerie.

Les risques identifiés et évalués sont donc les suivants :

- Risque de crédit, de concentration et contrepartie ;
- Risque opérationnel ;
- Risque de Marché/ taux d'intérêt et taux de change ;
- Risque de liquidité.
- Risque de crédit :

9.1.6.2. Méthode d'évaluation des risques du 1er Pilier

9.1.6.2.1. Le risque de crédit, de concentration et contrepartie



Le montant maximum que la Banque Eni SA puisse consentir comme dépassement client aux sociétés du groupe est régulé par le règlement CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 876/2019, article 395 concernant les règles applicables aux fonds propres des établissements de crédit- limites aux grands risques. L'article fixe le montant maximum qui puisse être consenti aux sociétés du groupe - en tant que groupe ou individuellement - à 25% des fonds propres éligibles de l'institution. Les fonds propres éligibles de l'institution s'élevaient au 31 Décembre 2023 à 72,1 millions d'euros. Le dépassement client groupe maximum autorisé est donc de 18 millions d'euros. La mitigation du risque de dépassement du ratio de concentration est couverte par un collatéral de 200 million d'euros. Le collatéral est toujours constitué par un dépôt en cash effectué sous couvert d'un contrat de gage avec la société Eni SpA.

Banque Eni SA applique l'approche standard 8% sur l'exposition au risque de crédit pondéré de ses éléments d'actif. Le montant du risque pondéré est calculé en application du règlement sur les fonds propres CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 876/2019, Chapitre 2 Approche standard Section 2 pondération de risques.

Le portefeuille titre ne comprend que des bonds d'état émis par des gouvernements européens ou entités supranationales européennes avec un rating minimum Baa3, conformément à l'article 114 point 4 du CRR, modifié par le CRR2, les expositions sur les administrations centrales des Etats membres reçoivent une pondération de risque de 0 % ; pour les non Membres, les expositions pour lesquelles il existe une évaluation de crédit établie par un OEEC désigné (art. 114 point 2) , une pondération de risque est attribuée conformément au tableau 1.

Les dépôts auprès des organismes de crédit rating minimum Baa3 ou équivalent court terme P3 et les créances auprès des Administrations régionales ou locales sont pondérées conformément aux articles 115, 119,120, et 121 du règlement sur les fonds propres CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 876/2019. En résumé on peut dire que dans la situation au 31 Décembre 2023 de l'institution, le risque sur les organismes de crédit a été pondérés à 20% sur la base de l'article 120 point 2 table 4 et rating P3 (circulaire PPB-2007-2-CPB reconnaissance des organismes externes d'évaluation de crédit) . Les administrations régionales et locales sont pondérées également à 20 %, en vertu de l'article 115 §1 et point 5 .

Les dépôts auprès des Banques centrales et autorités gouvernementales conformément à l'article 114 point 4 du CRR, modifié par le CRR2, les expositions sur les administrations centrales ou les banque centrales des Etats membres reçoivent une pondération de risque de 0 %.

Compte à vue et postes de hors bilan (article 111) : pour les positions avec les sociétés du groupe, conformément à l'article 122 du CRR, modifié par le CRR2, le risque pondéré appliqué est de 100% en vertu du point 2, expositions pour lesquelles il n'existe pas d'évaluation de crédit. Pour ce qui concerne l'exposition au risque vis-à-vis de Eni spa, il est pondéré à 50% conformément au point 1 tableau 6 rating court terme P-2 (circulaire PPB-2007-2-CPB reconnaissance des organismes



externes d'évaluation de crédit, – mapping court terme : (approche standard) en cas d'utilisation d'un collatéral, les pondérations de risque sont revues conformément à l'article 222 alinéa 3 ;

Créances sur sociétés commerciales conformément à l'article 122 du CRR, modifié par le CRR2, le risque pondéré appliqué est de 100% en vertu du point 2 exposition pour lesquelles il n'existe pas d'évaluation de crédit et autres expositions sont évaluées en vertu de l'article 134 avec une exposition à 100% il s'agit au 31 Décembre 2023 principalement des investissements différents de ceux déduits des fonds propres et des comptes de régularisation d'actif.

Le besoin en capital en ce qui concerne le risque de crédit au 31 Décembre 2023 est évalué à 18,6 millions d'euros. Il n'y a pas d'ajustement CVA, au 31 Décembre 2023. Le calcul du CVA de l'institution est couvert par l'article 384 du CRR, modifié par le CRR2, approche standard.

9.1.6.2.2. Le risque de marché,

Banque Eni SA applique l'approche standard. Au 31 Décembre 2023, il n'y a pas de besoin en capital à identifier pour couvrir le risque de marché. L'endettement de la Banque Eni SA est constitué par les soldes des comptes à vue de la clientèle, ces fonds sont investis de manière concomitante par dépôts sur le marché interbancaire à court terme. Les positions nettes en devises des produits dérivés de taux de change et après couvertures ne dépassent pas 2 % du total des fonds propres.

9.1.6.2.3. Le risque opérationnel,

Banque Eni SA applique l'approche indicateur de base. Celle-ci consiste en un ratio de 15 % sur la moyenne des résultats nets de l'activité financière et autre activité de prestation de services des trois derniers exercices. Le besoin en capital découlant du risque opérationnel calculé au 31 Décembre 2023 est évalué à 3,2 millions d'euros.

9.1.6.3. Méthode d'évaluation des risques du 2ème Pilier

9.1.6.3.1. Le risque de crédit,

En ce qui concerne les contreparties bancaires, le Conseil d'Administration de la Banque Eni SA, sur base des politiques financières arrêtées par la direction financière du groupe en concertation avec le Comité de Direction de l'institution, approuve les contreparties bancaires autorisées pour réaliser les opérations de dépôts ou de change. Ces contreparties bancaires doivent toutes présenter au minimum un rating Moody's Baa3. La limite de concentration par contrepartie bancaire en ce qui concerne les dépôts est établie à maximum 55 millions d'euros ou équivalent en devises originales. La limite de concentration sur les contreparties bancaires est calculée conformément au règlement CRR 575/2013 article 395, modifié par le CRR2 876/2019. Le risque économique lié au défaut d'une contrepartie a été considéré tenant compte de la durée très réduite des dépôts effectués en dessous de trois mois et le rating élevé des contreparties.



Au 31 Décembre 2023, la perte maximum possible (DP) en ligne avec l'approche ci-dessus est égale à 0,42 millions d'euros.

9.1.6.3.2. Le risque de marché,

Le conseil d'administration d'Eni S.p.A. a adopté la méthodologie du V.a.R. (Value at Risk) pour contrôler les risques de change et de taux d'intérêt et a établi des seuils de tolérance maximum pour ces types de risques.

Le Comité de Direction de la Banque a établi sa propre limite de V.a.R... Le risque global autorisé et calculé par la méthodologie du V.a.R. est limité à 0.5 millions d'euros pour ce qui concerne le risque de taux d'intérêts et à 0.15 millions d'euros pour le risque de change. En ligne avec les procédures du groupe, l'intervalle de confiance est établi à 99.90% et la durée de rétention à 20 jours. Comme décrite plus haut, l'activité de la Banque Eni SA, permet de limiter le risque de taux d'intérêt compris dans l'étude du « banking book » à l'évolution du portefeuille titres et de l'activité d'intermédiation bancaire, dont l'assomption de base au 31 Décembre 2023 est de 75,1 millions d'euros, dans le base scenario de l'IRRBB. Les besoins en capitaux générés par l'évolution défavorable du « banking book » shock short term, s'élèvent à 2,4 millions d'euros, tenant également compte des lignes directrices de l'EBA.

Pour l'évaluation du risque de marché sur le portefeuille titres, nous avons considéré, comme dans le stress test, une dégradation de trois *notches* de la note des obligations détenues en portefeuille et émises par des états européens. Les besoins en capitaux générés par cette évolution s'élèvent à 2 millions d'euros.

9.1.6.3.3. Le risque de liquidité,

Comme décrit plus haut, l'activité de la Banque Eni SA, nous permet de confirmer que celle-ci n'est pas confrontée au risque de liquidité découlant de la difficulté à pouvoir négocier rapidement sur le marché des positions investies.

9.1.6.3.4. Le risque de change « intra-day »,

Le risque "intra-day" qui pourrait se présenter dans l'activité de la Banque Eni SA, telle que décrite ci-dessus, est lié à la volatilité du marché pendant la journée de trésorerie sur les positions de change. Ce risque est géré par des limites imposées au trésorier. Le montant maximum autorisé en capital sur des positions de change non couvertes en cours de journée ne peut dépasser 20 millions d'euros. En fin de journée les positions ouvertes sont ramenées à maximum 1 million d'euros. Le besoin en capital qui découle de l'évaluation du risque intra- day au 31 Décembre 2023 est évalué à 2 millions d'euros . Ce calcul est basé sur une volatilité « intra-day » estimée à 10%.

f) 3) 5) **Le risque opérationnel,**



Le risque économique évalué se rapporte aux éventuelles erreurs humaines ou autres, infractions, interruptions dans la chaîne opérationnelle pour des motifs liés aux systèmes informatiques ou autres événements extérieurs à l'institution qui ont été évalués comme majeur. Des procédures et dispositions du type « business continuity plan » ont été mises en place par l'institution, dont une copie est disponible au siège de celle-ci sur demande auprès du Comité de Direction. L'évaluation précise de l'impact d'erreurs ou d'infractions a été réalisé, suite aux procédures de filtrages AML et au filtrage des paiements vers des pays soumis à des sanctions économiques (embargos) par les instances européennes et (où) américaines. Le risque économique découlant des facteurs opérationnels au 31 Décembre 2023 est évalué à 17,7 millions d'euros.

9.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise Art.435, CRR huitième partie

9.1.2. Nombre de fonctions de directions exercées par les membres de l'organe de gestion :

En plus de leur fonction exécutive dans l'institution, pendant l'année 2023 les membres exécutifs de l'organe de gestion ont exercé soit un mandat exécutif soit un mandat non-exécutif dans une autre société du groupe Eni.

En plus de leur fonction non-exécutive dans l'institution, les membres non-exécutifs exercent jusqu'à 3 mandats non-exécutifs dans d'autres sociétés du groupe Eni.

En vertu de l'art. 62 § 9 de la loi bancaire du 25 avril 2014, sont considérés comme un seul mandat, l'exercice de plusieurs mandats, impliquant ou non une participation à la gestion courante, dans des entreprises faisant partie du groupe dont fait partie l'établissement de crédit.

9.1.3. Politique de recrutement pour les membres de l'organe de gestion ;

Les Administrateurs sont internes ou externes. Ils sont proposés par le département des Ressources Humaines de la maison mère et choisis en fonction de leurs différentes expériences. Le choix tient compte de différents éléments :

- les compétences technico-professionnelles en relation avec le métier de Banquier ;
- l'expérience managériale accomplie et le rôle exercé dans d'autres sociétés ;
- l'engagement qui a été démontré dans l'accomplissement des précédentes affectations ;
- les opportunités de rotation au sein de différentes expériences précédentes.

L'institution s'assure également de l'honorabilité et du professionnalisme des candidats administrateurs.



Banque Eni applique également dans sa procédure de sélection tout le prescrit du “Manuel Fit&Proper” de la BNB du 20 décembre 2022».

Les candidats Administrateurs sont soit indépendants, soit sous contrat auprès de sociétés sœurs ou de la maison mère Eni Spa.

9.1.4. La politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de gestion ;

Memorandum on Corporate Governance “gender diversity policy” page 8 § 2.6:

“À cet égard, la Banque, conformément au Code d'éthique d'Eni Spa et à la directive du système de gestion “Corporate Governance for Eni Companies” de décembre 2022, a fixé un objectif pour la représentation du genre sous-représenté au sein du conseil d'administration : au moins 20 % du total des membres du conseil d'administration de la Banque doivent appartenir au genre le moins représenté. Le nombre minimum requis étant arrondi au nombre entier suivant.”

9.1.5. Organes de gestion et structure organisationnelle

Les organes de gestion sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration
- Le Comité de Direction
- Le Comité d'Audit, Risques et Compliance.

Le Comité d'Audit, Risques et Compliance se réunit 3 voire 4 fois par année. En 2023, le Comité s'est réuni à 4 reprises.

9.1.6. Flux de l'information sur les risques destinés à l'organe de gestion ;

Ce point est couvert dans chapitre 1. b) ci-dessus.

9.1.7. Politique de prévention des conflits d'intérêts :

L'institution étant une banque de groupe, le conflit d'intérêt entre les clients ne peut pas se vérifier, tous les clients faisant partie du même groupe

Les conflits généraux non liés aux clients sont couverts par les procédures, les lignes de conduites et le code éthique de l'institution détaillé dans le memorandum sur la gouvernance d'entreprise.



9.1.8. Politiques en matière d'intégrité et de continuité :

La mission du Compliance Officer consiste en le contrôle du respect par l'institution de crédit des règles relatives à l'intégrité du métier de banquier et à la gestion saine et prudente de l'institution de crédit. La banque a appointé un Compliance officer qui dépend opérationnellement du Comité de Direction qui revoit annuellement son plan de travail. Le Compliance Officer rend compte directement et en pleine indépendance au Comité d'Audit, Risques et Compliance et au Conseil d'Administration sur le résultat de ses missions de contrôle. Le Compliance officer n'intervient dans aucune activité opérationnelle, d'audit, administrative et financière ou informatique. Le Compliance Officer s'assure notamment de l'application de la politique d'intégrité de Banque Eni, de la prévention du blanchiment d'argent, du suivi réglementaire, du contrôle de deuxième ligne des transactions financières, de la maîtrise du risque de conformité et réputationnel, ainsi que du respect de la réglementation en matière de protection des données.

L'institution a formalisé un plan de continuité des activités aux fins d'organiser les actions à entreprendre pour prévenir ou atténuer la sévérité d'une interruption possible du service aux clients. Le plan de continuité des activités a été articulé de telle façon et contient toutes les actions prédéfinies pour assurer qu'en cas de nécessité les processus critiques de la banque puisse être poursuivi avec des niveaux prédéterminés et acceptables de fonctionnalité et de capacité réduite. Chaque key officer développe son plan de continuité et assigne un rôle précis aux membres de son équipe afin d'assurer la résilience maximum possible des activités dont il est responsable. Le plan de continuité des activités est testé et revu chaque année et amélioré en fonction de l'évolution des activités, des législations, des lignes de conduite du régulateur national et des procédures internes. Chaque membre du personnel de l'institution connaît son rôle précis en cas d'activation du plan par un des membres du Comité de Direction.

9.2. Champ d'application Art.436 CRR huitième partie, modifié par CRR2

a) et b) Structure de l'actionariat et du contrôle de l'établissement

Banque Eni S.A. est une société anonyme par actions légalement constituée le 14 Mars 2006 (parts sociales ordinaires de 50.000 euros x 1000), ayant son siège social à 1040 Bruxelles rue Guimard 1/A (Belgique), et autorisée à exercer des activités bancaires par décision du Comité de Direction de la CBFA (aujourd'hui NBB), dont l'arrêté modifiant la liste des établissements de crédit agréés en Belgique du 25 Avril 2006, a été publié au MB du 8 Mai 2006. Les activités opérationnelles de la Banque Eni ont débuté le 27 Novembre 2006.

Les actionnaires de la Banque sont Eni International BV (999 actions nominatives) et Eni Oil holdings BV (1 action nominative). L'Eni International BV est détenue à son tour à 100 % par Eni Spa et Eni Oil Holdings BV est détenue à son tour à 100% par Eni ULX.ltd, détenue respectivement



directement ou indirectement à 100% par Eni Spa. La société Eni Spa est une société anonyme italienne cotée en bourse, dont l'état italien détient directement ou indirectement 30,624 % des actions. La Société Banque Eni SA ne publie pas de comptes consolidés. Les comptes consolidés sont publiés par la maison mère Eni Spa. Eni est une entreprise énergétique mondiale, engagée dans l'ensemble de la chaîne de valeur : de l'exploration, du développement et de l'extraction de pétrole et de gaz naturel à la production d'électricité par cogénération et renouvelables, traditionnelles et bio raffinage et produits chimiques, et le développement de processus d'économie circulaire.

c), d) et e) ces points ne sont pas applicables à Banque eni SA.

9.3. Politiques de besoin en fonds propres Art.437/438/440 CRDIV huitième partie :

Détail des fonds propres en euro au 31 Décembre 2022 avant attribution du résultat et au sens du « Règlement des fonds propres CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 876/2019 » dans le cadre des informations publiées par les Établissements de Crédit :

Capital souscrit :	50.000.000 €	Entièrement libéré
Réserve légale :	2.693.504 €	Attribution annuelle 5 % des résultats
Bénéfice reporté :	22.663.564 €	
Total :	75.357.068 €	Capital éligible T1
Déductions :	(3.250.808) €	Total des immobilisations incorporelles
Total fonds propres éligibles :	72.106.260 €	
Résultat 2023 :	3.247.385 €	Bénéfice de l'exercice 2023 à affecter

Note : CRR2 art.36(1)(b),36(4)

Nous n'avons pas identifié de software qui pourrait ne pas être déduit des fonds propres éligibles, en vertu du fait que leur valeur ne serait pas affectée par la résolution, l'insolvabilité ou la liquidation de l'institution.

Exigences en fonds propres Pilier I



Au 31 Décembre 2023 : € 21,8 millions d'euros.

Coussins de fonds propres :

Le calcul des coussins de fonds propres est conçu pour assurer que les banques accumulent des capitaux en dehors des périodes de stress qui peuvent être utilisés si des pertes sont encourues. L'exigence est fondée sur des règles de conservation des capitaux simples conçus pour éviter toute violation des exigences minimales de fonds propres

Le coussin de fonds propres au 31 Décembre 2023 s'élève à 2,5% du montant total exposé aux risques soit € 6,8 millions d'euros.

Le capital réservé complémentaire lié au SREP s'élève à 0,74% du montant total exposé aux risques soit € 2 millions d'euros

Méthode appliquée par l'établissement pour évaluer l'adéquation de ses fonds propres internes eu égard à ses activités actuelles et futures :

Le « Risk appetite statement » permet d'établir l'appétit au risque de l'institution et c'est en fonction de ce ratio que le besoin en fonds propres internes peut être monitoré au travers de l'évolution des prévisions budgétaires à court et moyen terme.

L'adéquation de l'exigence des besoins en fonds propres de l'institution, face à son profil de risque est détaillée et analysée dans le « Memorandum ICAAP».

9.4. Exposition au risque de contrepartie Art.439 CRR huitième partie, modifié par CRR2:

Voir point 1) Politiques et objectifs de la banque en matière de gestion des risques.

9.5. Indicateurs d'importance systémique mondiale Art.441 CRR, modifié par CRR2, huitième partie

L'établissement n'a pas été recensé comme étant d'importance systémique mondiale. L'établissement est classifié « Less Significant Institution »

9.6. Ajustement pour risque de crédit Art.442 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.



9.7 Actifs non grevés Art.443 CRR, modifié par CRR2, huitième partie: (AMCO)

L'institution n'a pas d'actifs grevés et rapporte uniquement des d'actifs non grevés.

9.8 Recours aux OEEC Art.444 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.

9.9 Exposition au risque de marché Art.445 CRR, modifié par CRR2 , huitième partie:

Voir point 1) Politiques et objectifs de la banque en matière de gestion des risques.

9.10 Risque opérationnel Art.446 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

Voir point 1) Politiques et objectifs de la banque en matière de gestion des risques.

9.11 Expositions sur actions du portefeuille hors négociation Art.447 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.



9.12 Expositions au risque de taux d'intérêts pour des positions du portefeuille hors négociation Art.448 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

L'institution acquiert des titres en application de la procédure pro fin 003 Besa r05 dont la dernière version a été approuvée par le Comité de Direction le 3 Juin 2021. La procédure couvre les activités et modalités opérationnelles pour l'achat de titres, la gestion du portefeuille, le risque de crédit et la surveillance de l'émetteur.

Le Comité de Direction établit les critères définissant la politique d'achat de titres qui sont notamment la typologie des titres approuvés, la durée, le rating minimum, l'émetteur. La mitigation de l'exposition au risque de taux d'intérêts s'effectue au travers du contrôle de limites. Les titres ne peuvent dépasser 15 millions d'euros par émetteur ; le montant détenu par chaque type de titre ne peut dépasser 5% de l'émission de celui-ci ; les obligations notées Baa3 Moody's ou BBB- Standard & Poors ne doivent pas dépasser 30% du total du portefeuille ; le total des investissements à taux fixe ne doit pas dépasser 70% du total du portefeuille ; l'utilisation de produits qui pourraient constituer un effet de levier du portefeuille n'est pas permise. Le contrôle de l'exposition est réalisé en utilisant la méthodologie du V.A.R et commenté ci-dessus au point point f.3.2 Risque de Marché].

9.13 Exposition aux positions de titrisation Art.449 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.

9.14 Politique de rémunération Art.450 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

En cohérence avec les objectifs et les principes généraux de la politique de rémunération d'Eni, Banque Eni adopte un système de rémunération destiné à équilibrer la rétribution entre composantes fixes et variables, dans une optique de renforcement de la durabilité des résultats, de gestion prudente du risque et de création de valeurs. La politique de rétribution elle-même s'inspire de critères basés sur la méritocratie et l'équité interne et souhaite contribuer à renforcer les valeurs, les capacités et les comportements cohérents avec la culture et la stratégie de l'entreprise en poursuivant les objectifs suivants :

- Assurer une rémunération cohérente par rapport aux responsabilités du rôle assumé, aux résultats obtenus et aux traitements du marché de référence ;
- Assurer la reconnaissance des résultats accomplis, de la qualité de la contribution professionnelle fournie et du potentiel de développement des ressources ;
- Motiver vers l'amélioration continue du professionnalisme et des performances.



Le système de rémunération de Banque Eni est neutre sur le plan du genre pour l'ensemble de personnel: le principe de rémunération est fondé sur une rémunération égale pour les travailleurs masculins et féminins, en ce compris leurs preneurs du risque, pour un travail égal ou équivalent (de valeur égale). L'application de la politique de rémunération de Banque Eni est soumise à un audit interne indépendant chaque année qui vise à vérifier le respect de la réglementation bancaire, à savoir : la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit Section V, le règlement sur les fonds propres CRR 575/2013 art. 92, modifié par CRR2 876/2019, à la Directive 2013/36/UE CRDIV, modifiée par la Directive 2019/878/UE CRDV, le Règlement Délégué (UE) 2021/923, le "Manuel de gouvernance pour le secteur bancaire" de la NBB d'octobre 2018,, la Circulaire NBB_2021_30, les orientations de l'ABE du 2 juillet 2021 sur les politiques de rémunération saines, ainsi que les différents règlements EU en vigueur et les exonérations accordées par la Banque Nationale de Belgique. L'Audit Interne rapporte ses conclusions de manière indépendante au Comité de Direction, au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit, Risques et Compliance.

Les Responsables des fonctions de contrôle indépendantes sont :

- i) Le Risk Officer;
- ii) Le Compliance Officer;
- iii) Le Responsable de l'Audit Interne (responsabilité confiée à un membre externe à l'institution la Société de Réviseurs KPMG).

Pour les membres du Comité de Direction, la politique de rémunération est délibérée par le Président du Conseil d'Administration, conformément aux politiques, systèmes et critères prévus par Eni pour les seniors managers, à la Loi bancaire du 25 Avril 2014, au manuel de gouvernance, aux règlements EU en vigueur et l'exonération prévue à l'article 33 §1 accordée à l'institution par la Banque Nationale. Vu la taille de l'institution, LSI et son rôle de banque de groupe, référence sera faite de manière succincte à la politique de rémunération et à sa conformité à la réglementation bancaire sur le site web de Banque Eni.

10. Environnement social et de bonne gouvernance (ESG)

La Banque Eni accorde de l'importance aux principes ESG et aux risques liés au climat et à l'environnement.

Dans ses processus et ses activités, la Banque garantit des solutions visant à protéger l'environnement et à améliorer constamment la compatibilité et l'efficacité énergétiques, en réduisant l'impact sur l'environnement ; à cette fin, la Banque Eni s'engage à garantir le respect des lois en vigueur concernant la gestion de l'efficacité énergétique.



La Banque Eni attribue la responsabilité de la gestion des risques liés au climat et à l'environnement au sein de la structure organisationnelle, conformément au modèle des trois lignes de défense :

- En première ligne de défense :

La responsabilité des risques liés au climat et à l'environnement est confiée au superviseur des processus, des procédures, de l'HSE et de la sécurité par le biais du suivi des indicateurs clés de performance. En cas d'application du plan de continuité des activités en raison d'événements liés à ces risques, la gestion est confiée au propriétaire du plan de continuité des activités, qui correspond au responsable de l'unité.

- Deuxième ligne de défense :

Les risques liés au climat et à l'environnement sont évalués et pris en compte dans les rapports suivants : ICAAP, ILAAP, cadre d'appétit pour le risque.

- Dans la troisième ligne de défense :

L'audit interne est responsable de l'examen et du test indépendants du cadre de gestion des risques (tous les rapports susmentionnés sont examinés).

La Banque promeut et diffuse l'éthique de la durabilité environnementale au sein de l'entreprise en promouvant le Code d'éthique et les pratiques de "bureau vert", c'est-à-dire en sensibilisant les employés à la manière d'intégrer dans leurs habitudes de travail des comportements visant à économiser l'énergie et à réduire les déchets (procédure « Regole di Green Office in Banque Eni SA »).

En ce qui concerne les questions financières, les risques de crédit, de marché et opérationnels prennent également en considération les risques liés au climat et à l'environnement. Ils sont pris en compte dans le scénario le plus défavorable pour calculer l'appétit pour le risque de la Banque Eni ou pour évaluer l'adéquation de notre capital dans le cadre de l'ICAAP.

En ce qui concerne le risque de liquidité, la perte de liquidité à la suite d'événements liés au climat et à l'environnement s'applique également au scénario ILAAP de la Banque Eni.

Dans le cadre de la gestion des portefeuilles de ses clients, la Banque Eni leur propose d'investir également dans des fonds ESG.

Le comité de gestion, le comité d'audit, de risque et de conformité et le conseil d'administration sont régulièrement informés des indicateurs clés de performance, de l'évaluation des risques liés au climat et à l'environnement et des résultats des tests de résistance, afin de permettre au



conseil d'administration de les prendre en compte dans les objectifs, la stratégie et la gestion des risques de l'entreprise.

Enfin, la Banque Eni partage la politique ESG et l'analyse des risques climatiques et environnementaux réalisée par Eni S.p.A.

11. Affectation du Résultat

L'année 2023 s'est clôturée avec un bénéfice net de 3.247.385 euros. Nous proposons à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

Bénéfice reporté (capital réglementaire) de l'exercice précédent :	€ 22.663.564
Bénéfice net de l'exercice 2023 :	€ 3.247.385
Bénéfice affecter :	€ 25.910.949
Affectation à la réserve légale :	€ 162.369
Dividendes sur bénéfice 2023 à distribuer :	€ 3.085.000
Bénéfice à reporter (capital réglementaire) 31/12/2023 :	€ 22.663.580

12. Ressources Humaines

Au 31 décembre 2023, la Banque Eni SA en termes de ressources humaines totalise :

- 43 employés avec des contrats permanents,
- 1 expatrié,
- 7 intérimaires,
- 10 consultants ICT.



13. Autres Informations

13.1. Évolution des affaires :

Conformément à sa mission, la Banque continuera à fournir des services aux sociétés du Groupe Eni.

13.1.2. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2023

Aucun.

13.1.3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Banque, pour autant que cette information ne soit pas de nature à porter gravement préjudice à la Banque :

Aucune.

13.1.4. Indication sur les activités de recherche et de développement :

La Banque ne mène aucune activité de recherche ou de développement.

13.1.5. Augmentation du capital :

Il n'y a pas eu d'augmentation du capital au cours de l'année 2022. La Banque ne possède ni succursales ni filiales.

13.1.6. Renseignements sur les acquisitions d'actions propres :

La Banque n'a procédé durant l'exercice comptable à aucun rachat d'actions propres.

13.1.7. Litiges :

Il n'y a pas de litiges ou de procédures administratives en cours à la date de clôture du bilan au 31 Décembre 2023.



13.1.8. Actionnaires :

Au 31 décembre 2023, l'actionnariat de la Banque est détenu pour 99,9 % par Eni International B.V. et pour 0,1 % par Eni Oil Holdings B.V. Ces deux sociétés ont leur siège social au Pays-Bas.

13.1.9. Information sur les produits financiers dérivés :

La Banque utilise divers instruments financiers pour couvrir son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des taux de change. Le risque de crédit et de marché associé à ces instruments financiers est soumis aux règles habituelles des crédits, aux procédures de contrôle et de monitoring. Au 31 décembre 2023, la Banque n'a pas de contrat dérivé en cours.

13.1.10. Conformément au prescrit de l'Art. 96,9° du Code des Sociétés, nous attestons que le Comité d'Audit, Risques et Compliance de la Banque Eni est constitué par un membre du Conseil d'Administration non impliqué dans la gestion journalière de l'Etablissement de crédit et de deux membres administrateur non-exécutif externe au groupe Eni. Nous confirmons également que le Comité d'Audit Risques et Compliance compte parmi ses membres, au moins un membre qui possède la compétence en matière de comptabilité et d'audit. Nous confirmons également que le Compliance Officer, le Risk Officer et le représentant de l'Audit interne et externe, consultants externes tous les deux, participent aux réunions du Comité d'Audit, Risques et Compliance, pour les matières de leur compétence.

13.1.11. Les Comptes Annuels présentés à L'Assemblée Générale pour sont conformes à la circulaire BNB_2021_20 et à l'Arrêté royal du 29 Aout 2021 portant modification de l'arrêté royal du 23 Septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit et modifiant la présentation des comptes annuels avec un schéma spécifique pour les Etablissements de crédit dont la dernière mise à jour (Schéma B) a été publiée sur le site de la NBB en 2023.



Nous remercions le personnel fixe de l'institution, le personnel intérimaire auxquels nous associons les différents consultants qui ont participé aux activités de l'institution pour leur sens du devoir, leur collaboration et leur disponibilité.

Le 11 Mars 2024

Pour Le Conseil d'Administration,



Federico Rey Managing Director



Vittorio D'Ecclesiis Executive Director



Principales règles d'évaluation

Les comptes annuels de la Banque Eni S.A. sont établis et présentés conformément à l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 et des modifications apportées par l' A.R. du 5 Décembre 2016 relatif aux comptes annuels non consolidés et consolidés des établissements de crédit et dans le respect des principes comptables en vigueur en Belgique. Comptes annuels modèle spécifique (Schéma B) publié sur le site de la NBB (Word).

Les postes du bilan sont présentés, sauf mentions contraires, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les états financiers sont présentés en millier d'euros.

Les actifs, passifs et engagements hors bilan en devises sont convertis en euros au taux de change à la fin de chaque période comptable.

Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au taux de change à la date de la transaction.

Les différences de change sont reprises dans le compte de résultat.

L'exercice comptable couvre 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

L'actif

Les liquidités ou équivalents sont enregistrés à la valeur nominale de l'opération.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale nette des provisions constituées sur risque de crédit. Une provision est constituée dès lors qu'il est probable que la Banque ne percevra pas tout ou partie des sommes dues par les débiteurs. Les provisions sont maintenues tant que la contrepartie présente un risque de défaillance et sont augmentées ou diminuées si nécessaire sur la base d'une révision périodique dont le résultat impacte directement le compte de résultats. Les créances irrécouvrables, pour lesquelles la procédure légale arrive à son terme, sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise. Ces créances sont ainsi éliminées du bilan. La règle comptable décrite ci-dessus, s'applique pour les crédits accordés à la clientèle sous forme d'avance en compte courant dans les limites du niveau de concentration prévu par le règlement CRR 575/2013 article 395 ; les avances en compte courant à la clientèle au-delà de cette limite, sont couverts le cas échéant par un collatéral en espèce qui garantit le remboursement des découverts non résolus après 3 jours ouvrables, pour l'ensemble des sociétés du groupe Eni.



Les intérêts sur créances douteuses, c'est-à-dire pour lesquels il existe un risque de non-paiement des sommes dues, sont comptabilisés en produits à recevoir et provisionnés. La provision sur les intérêts à recevoir est maintenue tant que les règlements ne reprennent pas de façon régulière et que l'emprunteur présente un risque de défaillance.

La Banque ne réalise pas d'activité de «trading» sur les titres BESA.

La Banque Eni S.A. ne possède aucune participation financière excepté les actions nominatives auprès de la société coopérative S.W.I.F.T en tant que membre de son réseau interbancaire. En conséquence, la Banque Eni S.A. ne prévoit actuellement aucune règle d'évaluation pour les actions de participation.

Le portefeuille titres de la Banque Eni S.A. sera constitué uniquement de titres acquis avec une intention de détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Le portefeuille titre est valorisé au coût historique. A leur date d'achat, les titres à revenu fixe sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais. La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. Au bilan, la valeur comptable du titre rejoint ainsi au fur et à mesure la valeur de remboursement. Ce rattachement est effectué selon un mode actuariel au taux de rendement réel à l'achat.

Un bien est investi lorsque sa valeur minimale est de 1.000 euros, cependant différents éléments d'un bien formant un tout indissociable, même si chaque élément est inférieur à 1.000 euros sera également investi. La TVA non déductible (est portée en investissement après calcul du prorata général définitif) et les frais accessoires suivent la comptabilisation du principal. Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur historique. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

- Frais d'établissement

Frais d'établissement et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunt et autres frais d'établissement : 5 ans (20 %)

Frais de restructuration : 5 ans (20 %)

- Immobilisations incorporelles

Licence software – Logiciel : 5 ans (20 %)

Licence software – Installation & Paramétrage : 5 ans (20 %)

- Immobilisations corporelles

Mobilier de bureau : 5 ans (20 %)



Matériel de bureau :	5 ans (20 %)
Matériel informatique :	3 ans (33 %)
- Location-financement et droits similaires : en fonction du tableau d'amortissement (Leasing)	
Autres immobilisations corporelles :	10 ans (10 %) / 11 ans (9,1%)

Les frais accessoires sont immobilisés et amortis en ligne avec l'actif auquel ils se rapportent. (TVA non déductible, frais de transport avant utilisation, frais d'installation avant utilisation, frais de montage avant utilisation).

Dans la rubrique des autres actifs, les charges constatées d'avance ou à répartir et les produits à recevoir sont comptabilisés au prorata temporis.

Le Passif

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale diminuée des remboursements effectués.

Dans la rubrique des autres passifs, les charges à payer et les produits constatés d'avance ou à répartir sont comptabilisés au prorata temporis.

Aucune provision pour risques bancaires généraux ni pour le fond interne de sécurité n'est actée dans le bilan de la Banque Eni S.A.

Les comptes hors Bilan

Conservation et administration d'instruments financiers dématérialisés : Commercial paper (billets de trésorerie), d'obligations d'Etats et de titres

L'activité est menée conformément à la circulaire CBFA PPB-2007.7 et aux articles 77bis and 77ter de la loi du 6 Avril 1995-agrément CBFA Mai 2009.

Les titres dématérialisés (commercial paper) sont enregistrés dans les comptes hors bilan de l'institution ouverts à cet effet. Les comptes ont été scindés en fonction des différentes étapes :

- Création du titre émis par le client auprès de la BNB (compte ZU Nostro BNB);
- Transfert par la NBB en compte X exempté (compte ZJ Nostro BNB/X) ;
- Enregistrement du mouvement entre l'émetteur et l' « Issuing & Paying Agent » (compte ZU contreparties client/IPA).

Les mouvements sont enregistrés au jour le jour dans le système comptable de l'institution. Le transfert du titre vers un nouvel acquéreur est réconcilié à l'échéance sur base des informations



fournie par DTC/Acupay. La réconciliation des comptes de hors bilan est réalisée sur base mensuelle avec les informations fournies au département comptable par le responsable de la gestion des titres.

Les obligations d'emprunts d'Etats et les titres confiés à l'institution sont enregistrés dans des comptes hors bilan ouverts à cet effet à leur valeur au moment où ils sont confiés à l'institution. Pour les clients belges, la juste valeur doit être communiquée au travers du Schéma A au moins une fois par an pour l'ensemble des titres.

Pour les clients non belges, la juste valeur des titres belges uniquement, doit être communiquée au travers du Schéma A au moins une fois par an. Cet ajustement de juste valeur n'est pas repris en hors bilan dans le système comptable de l'institution.

La Banque conclut des opérations de couverture avec des instruments financiers à terme de change afin de couvrir les risques de change sur des transactions spécifiques pour son propre compte ou pour les besoins de ses clients. Les opérations de change à terme conclues pour comptes propres sont comptabilisées au prorata temporis selon le report-déport et la réévaluation au « spot to spot » des contrats. Les opérations de change à terme conclues pour les besoins des clients sont comptabilisées à leur juste valeur. La Banque conclut également des transactions qui sont économiquement liées sans adopter systématiquement une comptabilité de couverture. Bien que ces transactions soient considérées comme activités de trading, la Banque ne s'attend pas à ce que de grandes différences d'évaluation apparaissent suite aux règles d'évaluation adoptées.

Le compte de Résultats

Les intérêts, produits et charges assimilés sont comptabilisés au prorata temporis. Les intérêts sont comptabilisés tous les jours et appliqués aux clients sur compte courant par le EOD de la fin du trimestre.

Les commissions perçues par Banque Eni sont calculées au moment de la transaction sur base des contrats et tarifs y afférents et comptabilisées sur les comptes courants clients/contreparties et en compte de résultat, par le EOD de fin de mois.

- Produits ;

Les services prestés par Banque Eni S.A. sont comptabilisés sur base des contrats et tarifs y afférents.

Les autres produits d'exploitation comprennent les produits qui ne résultent pas d'une prestation de services effectuée dans le cadre de l'activité habituelle de l'entreprise et qui n'entrent donc pas dans les services prestés. Par exemple, la comptabilisation de



factures dont le coût n'est pas propre à la Banque et qui feront l'objet d'une refacturation à l'identique.

- Charges ;

Les services et biens divers comprennent les achats de biens et services qui sont nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et qui sont définis comme « des charges afférentes à des services prestés ou à des biens livrés et relatifs à l'exploitation ». Ceux-ci sont comptabilisés sur la base des contrats y afférents.

Les frais de personnel (rémunérations, charges sociales, pensions) comprennent les rémunérations et les avantages sociaux directs des administrateurs ou des gérants et des membres du personnel, ainsi que les charges sociales et les pensions. Ces frais doivent être comptabilisés à charge de chaque exercice comptable. Ceux-ci sont comptabilisés conformément aux fiches de paie préparées par le secrétariat social. Les charges d'amortissement, réductions de valeur et provisions pour risques et charges sont comptabilisées selon les règles d'évaluation des investissements. Les autres charges d'exploitation correspondent aux charges qui ne résultent pas de prestations de services ou de livraisons de bien par des tiers dans le cadre de l'activité habituelle de l'entreprise, et qui n'entrent donc pas dans les services ou biens divers. Il s'agit notamment des impôts qui doivent être considérés comme des charges professionnelles, comme : taxe sur la force motrice ou sur le personnel occupé, tout impôt communal, provincial ou régional.

En ce qui concerne la T.V.A. non déductible, celle-ci est déterminée de façon forfaitaire en appliquant les règles du « prorata général » et comptabilisée comme telle. Les pourcentages de déductibilité et de non déductibilité du « prorata général » sont revus annuellement.



Comptes Annuels - Schéma B

Bilan après répartition

Compte de résultats

Affectations et prélèvements

Annexes



COMPTES ANNUELS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : **BANQUE ENI S.A.**

Forme juridique¹ : **SOCIETE ANONYME**

Adresse : **RUE GUIMARD** N° : **1 A** Boîte :

Code postal : **1040** Commune : **BRUXELLES**

Land: **BELGIQUE**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Adresse Internet² : <http://www.>

Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise **BE 0879.995.183**

DATE **24/01/2024** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en **milliers d'EUROS³** approuvés par l'assemblée générale du **05/04/2024**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2023** au **31 / 12 / 2023**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2022** au **31 / 12 / 2022**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas⁴** identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵:

Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées: Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)

Federico REY
Membre du Comité de Direction
et du Conseil d'Administration

Signature
(nom et qualité)

Vittorio d'ECCLESII
Membre du Comité de Direction
et du Conseil d'Administration

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

4 Biffer la mention inutile.

5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

PricewaterhouseCoopers (PwC) – Réviseurs d'entreprises (Code IRE : B00009)

Culliganlaan, 5 – 1831 Diegem, Belgique

Commissaire Début de mandat : **01/04/2022** Fin de mandat : **04/04/2025**
Est représenté par : **JOOS Gregory**, Belgique (Code : A 02025)

SIAS Paolo

Corso di Porta Romana, 117 – 20122 Milano, Italie
Président du Conseil d'Administration
Mandat conféré jusqu'au 3 avril 2026

Début du mandat : 06/04/2023

REY Federico

Rue Defacqz, 109 – 1060 Bruxelles, Belgique
Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction
Mandat conféré jusqu'au 3 avril 2026

Début de mandat : 06/04/2023

FORMICHELLA Ernesto

Via Della Grande Muraglia, 2 – 00144 Roma, Italie
Directeur Exécutif et Membre du Comité de Direction
Mandat conféré jusqu'au 3 avril 2026

Début du mandat : 06/04/2023

D'ECCLESIIS Vittorio

Rue Belle-Vue, 28 – 1000 Bruxelles, Belgique
Directeur Exécutif et Membre du Comité de Direction
Mandat conféré jusqu'au 3 avril 2026

Début du mandat : 06/04/2023

VIGNATI Claudia

Via Pasini, 20 – 20129 Milan, Italie
Directeur non-Exécutif
Mandat conféré jusqu'au 3 avril 2026

Début du mandat : 06/04/2023

PINARDI Carlo Maria

Via Alberto Da Giussano, 22 – 20145 Milan, Italie
Administrateur indépendant et Directeur Non-Exécutif
Mandat conféré jusqu'au 3 avril 2026

Début du mandat : 06/04/2023

FIGUS Marco

Via San Valentino, 11 – 00197 Rome, Italie
Administrateur indépendant et Directeur Non-Exécutif
Mandat conféré jusqu'au 3 avril 2026

Début du mandat : 06/04/2023

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels **ont** / **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	5.987	103.313
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	1.267.991	569.433
A. A vue		10310	431.105	102.688
B. Autres créances (à terme ou à préavis).....		10320	836.886	466.745
IV. Créances sur clients	5.2	10400	2.676	2.082
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	41.785	36.494
A. D'émetteurs publics		10510	41.785	36.494
B. D'autres émetteurs		10520
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600
	5.5 /			
	5.6.1			
VII. Immobilisations financières		10700	65	65
A. Participations dans des entreprises liées		10710
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	65	65
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	3.251	3.078
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	79	101
X. Actions propres		11000
XI. Autres actifs	5.9	11100	683	638
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	2.444	1.118
TOTAL DE L'ACTIF		19900	1.324.961	716.322

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	1.249.441	640.965
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	16.083	40.994
A. A vue		20110		
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	16.083	40.994
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	1.226.217	589.010
A. Dépôts d'épargne		20210		
B. Autres dettes		20220	1.226.217	589.010
1. A vue		20221	1.026.217	401.630
2. A terme ou à préavis		20222	200.000	187.380
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223		
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300		
A. Bons et obligations en circulation		20310		
B. Autres		20320		
IV. Autres dettes	5.14	20400	6.333	10.877
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	808	84
VI. Provisions et impôts différés		20600		
A. Provisions pour risques et charges		20610		
1. Pensions et obligations similaires		20611		
2. Impôts		20612		
3. Autres risques et charges	5.16	20613		
B. Impôts différés		20620		
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700		
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800		
CAPITAUX PROPRES		209/213	75.520	75.357
IX. Capital	5.18	20900	50.000	50.000
A. Capital souscrit		20910	50.000	50.000
B. Capital non appelé		20920		
X. Primes d'émission		21000		
XI. Plus-values de réévaluation		21100		
XII. Réserves		21200	2.856	2.693
A. Réserve légale		21210	2.856	2.693
B. Réserves indisponibles		21220		
1. Pour actions propres		21221		
2. Autres		21222		
C. Réserves immunisées		21230		
D. Réserves disponibles		21240		
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)		21300	22.664	22.664
TOTAL DU PASSIF		29900	1.324.961	716.322

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	5.22	30100
A. Acceptations non négociées		30110
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120
C. Autres cautions		30130
D. Crédits documentaires		30140
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	618.603	467.488
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	618.603	467.488
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400

COMPTE DE RÉSULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	34.083	12.268
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	809	182
II. Intérêts et charges assimilées		40200	- 31.081	- 4.108
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310
B. De participations dans des entreprises liées		40320
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340
IV. Commissions perçues	5.23	40400	13.788	14.276
A. Courtages et commissions apparentées		40410	11.859	11.796
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	1.929	2.480
C. Autres commissions perçues		40430
V. Commissions versées		40500	- 1.286	- 1.535
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières ..(+)/(-)	5.23	40600	3.441	2.662
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	3.441	2.662
B. De la réalisation de titres de placement		40620
VII. Frais généraux administratifs		40700	- 12.959	- 11.859
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	- 6.065	- 5.542
B. Autres frais administratifs		40720	- 6.894	- 6.317
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	- 1.302	- 1.374
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) ..(+)/(-)		40900
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) ..(+)/(-)		41000
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) ..(+)/(-)		41100
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux ..(+)/(-)		41300
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	1.974	1.374
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	- 1.778	- 1.160
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts ..(+)/(-)		41600	4.880	10.544

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII. Produits exceptionnels		41700
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ..		41710
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750
XVIII. Charges exceptionnelles		41800
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations).....(+)/(-)		41830
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts ...(+)/(-)		41910	4.880	10.544
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922
XX. Impôts sur le résultat	5.26	42000	- 1.633	- 2.636
A. Impôts		42010	- 1.825	- 2.617
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	192	- 19
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice		42100	3.247	7.908
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immobilisées		42200
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		42300	3.247	7.908

COMPTE DE RÉSULTATS (présentation sous forme de compte)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS				
II. Intérêts et charges assimilées		40200	31.081	4.108
V. Commissions versées		40500	1.286	1.535
VI. Perte provenant d'opérations financières		40600
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610
B. De la réalisation de titres de placement		40620
VII. Frais généraux administratifs		40700	12.959	11.859
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	6.065	5.542
B. Autres frais administratifs		40720	6.894	6.317
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	1.302	1.374
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200
XIII. Dotation au fonds pour risques bancaires généraux		41300
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	1.778	1.160
XVIII. Charges exceptionnelles		41800
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations)		41830
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921
XX.A. Impôts	5.26	42010	1.633	2.636
XXI. Bénéfice de l'exercice		42100	3.247	7.908
XXII. Transfert aux réserves immunisées		42200
XXIII. Bénéfice de l'exercice à affecter		42300	3.247	7.908

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS				
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	34.083	12.268
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	809	182
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310
B. De participations dans des entreprises liées		40320
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340
IV. Commissions perçues	5.23	40400	13.788	14.276
A. Courtages et commissions apparentées		40410	11.859	11.796
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	1.929	2.480
C. Autres commissions perçues		40430
VI. Bénéfice provenant d'opérations financières	5.23	40600	3.441	2.662
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610
B. De la réalisation de titres de placement		40620
IX. Reprises de réductions de valeur sur créances et reprises de provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900
X. Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100
XIII. Prélèvement sur le fonds pour risques bancaires généraux		41300
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	1.974	1.374
XVII. Produits exceptionnels		41700
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ..		41710
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750
XIXbis.B. Prélèvements sur les impôts différés		41922
XX.B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	5.26	42020
XXI. Perte de l'exercice		42100
XXII. Prélèvements sur les réserves immunisées		42200
XXIII. Perte de l'exercice à affecter		42300

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	49100	25.911	30.572
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(42300)	3.247	7.908
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	(21300P)	22.664	22.664
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210
2. Sur les réserves	49220
C. Affectations aux capitaux propres	49300	162	395
1. Au capital et aux primes d'émission	49310
2. A la réserve légale	49320	162	395
3. Aux autres réserves	49330
D. Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	49400	22.664	22.664
E. Intervention d'associés dans la perte	49500
F. Bénéfice à distribuer	49600	3.085	7.513
1. Rémunération du capital	49610	3.085	7.513
2. Administrateurs ou gérants	49620
3. Autres allocataires	49630

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300)
1. Créances sur les entreprises liées	50101
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102
3. Créances subordonnées	50103
B. RELEVÉ DES AUTRES CRÉANCES (À TERME OU À PRÉAVIS)	(10320)	836.886	466.745
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	836.886	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	
d. Plus de cinq ans	50108	
e. A durée indéterminée	50109	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	2.574	1.833
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202
3. Créances subordonnées	50203
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	2.676	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	
d. Plus de cinq ans	50208	
e. A durée indéterminée	50209	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210
b. Créances sur les particuliers	50211
c. Créances sur les entreprises	50212	2.676	2.082
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	
d. Prêts hypothécaires	50216	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	
f. Autres créances	50218	2.676	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	57	
b. Origine étrangère	50220	2.619	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)	41.785	36.494
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	5.004	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	36.781	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	41.785	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	23.007	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	18.778	
7. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50313	
b. Du portefeuille de placements	50314	41.785	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	46	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	215	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323P	xxxxxxxxxxxxxxx	36.494
2. Mutations de l'exercice	50319	5.291	
a. Acquisitions	50320	12.995	
b. Cessions	50321	- 7.800	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)	50322	96	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	41.785	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325	
c. Impact sur le résultat	50326	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332P	xxxxxxxxxxxxxxx
6. Mutations de l'exercice	50327	
a. Actées	50328	
b. Reprises car excédentaires	50329	
c. Annulées	50330	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50331(+)/(-)	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	41.785	

III BIS. PRÊTS CITOYENS THÉMATIQUES

- 1. Montant total des fonds collectés**
- a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à termes (art. 4)
- b. au moyen de prêts interbancaires (art. 6)
- 2. Affectation des fonds collectés**
- a. Prêts citoyens accordés
- b. Investissements réalisés (art. 11)
- c. Prêts interbancaires accordés
- 3. Revenus des investissements (art. 11)**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50340
50341
50342
50350
50351
50352
50353
50360		

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10600)
1. Ventilation géographique des titres			
a. Emetteurs belges	50401
b. Emetteurs étrangers	50402
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	
3. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50406	
b. Du portefeuille de placements	50407	
4. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50409	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414P	XXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50410	
a. Acquisitions	50411	
b. Cessions	50412	
c. Autres adaptations(+)/(-)	50413	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416	
c. Impact sur le résultat	50417	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423P	XXXXXXXXXXXXXXXXX
6. Mutations de l'exercice	50418	
a. Actées	50419	
b. Reprises car excédentaires	50420	
c. Annulées	50421	
d. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50422	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (poste VII de l'actif)

A. RELEVÉ GÉNÉRAL

1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

	Codes	Exercice	Exercice précédent
a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50501
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50502
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50503
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50504
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit	50505
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit	50506	65	65
g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50507
h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50508
i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50509
j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50510

2. Cotations

a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées	50511	
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées	50512	
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées	50513	
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées	50514	
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées	50515	
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées	50516	65	
g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés .	50517	

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS
DANS DES ENTREPRISES LIÉES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50518	
a. Acquisitions	50519	
b. Cessions et désaffectations	50520	
c. Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50521	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50528P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice	50523	
a. Actées	50524	
b. Acquises de tiers	50525	
c. Annulées	50526	
d. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50527	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50528	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice	50529	
a. Actées	50530	
b. Reprises car excédentaires	50531	
c. Acquises de tiers	50532	
d. Annulées	50533	
e. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50534	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710	

**C. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS
DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE
PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540P	XXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50536	
a. Acquisitions	50537	
b. Cessions et désaffectations	50538	
c. Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50539	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50546P	XXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice	50541	
a. Actées	50542	
b. Acquises de tiers	50543	
c. Annulées	50544	
d. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50545	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50546	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553P	XXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice	50547	
a. Actées	50548	
b. Reprises car excédentaires	50549	
c. Acquises de tiers	50550	
d. Annulées	50551	
e. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50552	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10720	

D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	65
2. Mutations de l'exercice	50554	0	
a. Acquisitions	50555	
b. Cessions et désaffectations	50556	
c. Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50557	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	65	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50564P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice	50559	
a. Actées	50560	
b. Acquises de tiers	50561	
c. Annulées	50562	
d. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50563	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice	50565	
a. Actées	50566	
b. Reprises car excédentaires	50567	
c. Acquises de tiers	50568	
d. Annulées	50569	
e. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50570	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	

**E. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579P	XXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50572	
a. Additions	50573	
b. Remboursements	50574	
c. Réductions de valeur actées	50575	
d. Réductions de valeur reprises	50576	
e. Différence de change	50577	
.....(+)/(-)	50577	
f. Autres	50578	
.....(+)/(-)	50578	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50580	

**F. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE
UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588P	XXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50581	
a. Additions	50582	
b. Remboursements	50583	
c. Réductions de valeur actées	50584	
d. Réductions de valeur reprises	50585	
e. Différence de change(+)/(-)	50586	
f. Autres(+)/(-)	50587	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50589	

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel

VII. ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50705P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50701	
a. Nouveaux frais engagés	50702	
b. Amortissements	50703	
c. Autres	50704	
.....(+)/(-)			
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50705	
4. Dont			
a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	50706	
b. Frais de restructuration	50707	

B. GOODWILL

- 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 2. Mutations de l'exercice**
- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)
- 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 5. Mutations de l'exercice**
- a. Actées
- b. Reprises.....
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)
- 6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50712P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
50708	
50709	
50710	
50711	
50712	
50719P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
50713	
50714	
50715	
50716	
50717	
50718	
50719	
50720	

C. COMMISSIONS PAYÉES EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT D'OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725P	XXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice	50721	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50722	
b. Cessions et désaffectations	50723	
c. Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50724	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732P	XXXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice	50726	
a. Actées	50727	
b. Reprises	50728	
c. Acquises de tiers	50729	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50730	
e. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50731	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50733	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738P	xxxxxxxxxxxxxxxx	17.195
2. Mutations de l'exercice	50734	1.419	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50735	1.419	
b. Cessions et désaffectations	50736	
c. Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50737	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738	18.614	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745P	xxxxxxxxxxxxxxxx	14.117
5. Mutations de l'exercice	50739	1.246	
a. Actées	50740	1.246	
b. Reprises	50741	
c. Acquises de tiers	50742	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50743	
e. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50744	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745	15.363	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50746	<u>3.251</u>	

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice(+)/(-)	50801	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802	
b. Cessions et désaffectations	50803	
c. Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50804	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50811P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice(+)/(-)	50806	
a. Actées	50807	
b. Acquises de tiers	50808	
c. Annulées	50809	
d. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50810	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50811	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice(+)/(-)	50812	
a. Actées	50813	
b. Reprises	50814	
c. Acquises de tiers	50815	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816	
e. Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	50817	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	

B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	
b. Cessions et désaffectations	50822	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50830P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825	
a. Actées	50826	
b. Acquises de tiers	50827	
c. Annulées	50828	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831	
a. Actées	50832	
b. Reprises	50833	
c. Acquises de tiers	50834	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	

C. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.320
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	34	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	34	
b. Cessions et désaffectations	50841	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	2.354	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844	
a. Actées	50845	
b. Acquises de tiers	50846	
c. Annulées	50847	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.240
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	49	
a. Actées	50851	49	
b. Reprises	50852	
c. Acquises de tiers	50853	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	2.289	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	65	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50858	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50859	
b. Cessions et désaffectations	50860	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50861	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50868P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50863	
a. Actées	50864	
b. Acquises de tiers	50865	
c. Annulées	50866	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50867	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50868	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50869	
a. Actées	50870	
b. Reprises	50871	
c. Acquises de tiers	50872	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50873	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50874	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50876	
11. Dont			
a. Terrains et constructions	50877	
b. Installations, machines et outillage	50878	
c. Mobilier et matériel roulant	50879	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	492
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50880	0	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	0	
b. Cessions et désaffectations	50882	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50883	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	492	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50890P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50885	
a. Actées	50886	
b. Acquises de tiers	50887	
c. Annulées	50888	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50889	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	471
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50891	7	
a. Actées	50892	7	
b. Reprises	50893	
c. Acquises de tiers	50894	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50896	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	478	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	14	

F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50899	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50900	
b. Cessions et désaffectations	50901	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50902	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50909P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50904	
a. Actées	50905	
b. Acquises de tiers	50906	
c. Annulées	50907	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50908	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50909	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50910	
a. Actées	50911	
b. Reprises	50912	
c. Acquises de tiers	50913	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50914	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50915	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50917	

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important

Compte courant Administration T.V.A.	0
Cautionnements versés en numéraire	112
Créances commerciales Groupes ET Hors Groupes	327
Créances fiscales, salariales et sociales	244

Exercice
0
112
327
244

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

1. Charges à reporter

2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	1.071
51002	1.373

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS

Total

Codes	Exercice
51003

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51103	16.083	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105	
d. De plus de cinq ans	51106	
e. A durée indéterminée	51107	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	1.226.217	589.010
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	1.026.217	
b. De trois mois maximum	51204		
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205		
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	200.000	
e. De plus de cinq ans	51207		
f. A durée indéterminée	51208		
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209		
b. Dettes envers les particuliers	51210		
c. Dettes envers les entreprises	51211	1.226.217	589.010
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212		
b. Origine étrangère	51213	1.226.217	

XIII. ETAT DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (poste III du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées	51301
2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51302
3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51303	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51304	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51305	
d. De plus de cinq ans	51306	
e. A durée indéterminée	51307	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401
a. Dettes échues	51402
b. Dettes non échues	51403
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404
a. Dettes échues	51405
b. Dettes non échues	51406
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407
b. Dettes fiscales estimées	51408
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
Dettes commerciales Groupe ET Hors Groupe		1.042
Factures à recevoir Groupe ET Hors Groupe		1.041
Rémunérations ET Charges sociales		902
Dettes découlant de l'affectation du résultat (Dividendes)		3.085
Dettes envers l'Administration de la TVA.....		263

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

1. Charges à imputer

2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	774
51502	34

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. ETAT DU CAPITAL

1. Capital social

a. Capital souscrit

Au terme de l'exercice précédent
 Au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P (20910)	xxxxxxxxxxxxx	50.000

Modifications au cours de l'exercice

b. Représentation du capital

Catégories d'actions

Parts sociales ordinaires

Actions nominatives
 Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	50.000	1.000
51801	xxxxxxxxxxxxx	1.000
51802	xxxxxxxxxxxxx

2. Capital non libéré

a. Capital non appelé
 b. Capital appelé, non versé
 c. Actionnaires redevables de libération

.....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	xxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxx

3. Actions propres

a. Détenues par l'établissement lui-même

* Montant du capital détenu
 * Nombre d'actions correspondantes

b. Détenues par ses filiales

* Montant du capital détenu
 * Nombre d'actions correspondantes

4. Engagement d'émission d'actions

a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

* Montant des emprunts convertibles en cours
 * Montant du capital à souscrire
 * Nombre maximum d'actions à émettre

b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

* Nombre de droits de souscription en circulation
 * Montant du capital à souscrire
 * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
51804
51805
51806
51807
51808
51809
51810
51811
51812
51813
51814

Codes	Exercice
51815
51816
51817
51818

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

* Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

* Nombre de parts détenues par les filiales

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT

ENI International B.V. : 999 ACTIONS

ENI Oil Holdings B.V. : 1 ACTION

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ÉTRANGÈRES**1. Total de l'actif**

- a. En euros 51901
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros) 51902

2. Total du passif

- a. En euros 51903
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros) 51904

Codes	Exercice
51901	395.280
51902	929.681
51903	404.292
51904	960.669

XX. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES VISÉES À L'ARTICLE 27TER, § 1^{ER}, ALINÉA 3

Postes concernés de l'actif et du passif

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS**A. HYPOTHÈQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)****1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement**

a. Postes du passif

.....

.....

.....

b. Postes hors bilan

.....

.....

.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

.....

.....

.....

Exercice

Exercice

B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (montant de l'inscription)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

.....

.....

b. Postes hors bilan

.....

.....

.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

.....

.....

XXII. ETAT DES PASSIFS ÉVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT (postes I et II du hors bilan)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52204

XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	34.083	12.268
* Sièges belges	52301	34.083	12.268
* Sièges à l'étranger	52302
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)
* Sièges belges	52303
* Sièges à l'étranger	52304
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)
* Sièges belges	52305
* Sièges à l'étranger	52306
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)
* Sièges belges	52307
* Sièges à l'étranger	52308
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)
* Sièges belges	52309
* Sièges à l'étranger	52310
f. Commissions perçues	(40400)	13.788	14.276
* Sièges belges	52311	13.788	14.276
* Sièges à l'étranger	52312
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	3.441	2.662
* Sièges belges	52313	3.441	2.662
* Sièges à l'étranger	52314
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	1.974	1.374
* Sièges belges	52315	1.974	1.374
* Sièges à l'étranger	52316
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	45	40,0
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	41,9	40,3
* Personnel de direction	52319	0,0	0,0
* Employés	52320	41,9	40,3
* Ouvriers	52321
* Autres	52322
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	62.789,6	61.023,4
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	4.560	4.260
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	981	824
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	217	206
d. Autres frais de personnel	52327	307	252
e. Pensions de retraite et de survie	52328
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations	52329
b. Utilisations et reprises	52330

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important

.....

6. Autres charges d'exploitation

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

b. Autres

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

.....

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées

8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent

52331	1.778	1.160
52332

52333	16.799	12.178
52334	- 32.454	- 4.895

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

	Codes	Exercice
A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)		
1. Opérations sur valeurs mobilières		
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables	52401
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52402
2. Opérations sur devises (montants à livrer)		
a. Opérations de change à terme	52403
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52404
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	52405
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52406
c. Futures sur devises	52407
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52408
d. Options sur devises	52409
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52410
e. Opérations à terme de cours de change	52411
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52412
3. Opérations sur d'autres instruments financiers		
Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)		
a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	52413
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52414
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	52415
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52416
c. Contrats de taux d'intérêts à terme	52417
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52418
d. Options sur taux d'intérêt	52419
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52420
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)		
e. Autres opérations de change	52421
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52422
f. Autres opérations de futures	52423
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52424
g. Autres achats et ventes à terme	52425
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52426

B. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MICRO-COUMENTURE VISÉES A L'ARTICLE 36BIS, §1^{ER}
1. Opérations de couverture de juste valeur

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A – B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	52433
Forward swaps	52434
Swaptions	52435
Options de taux d'intérêts	52436
Autres	52437
Total	52438

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52433 à 52437)

.....

.....

.....

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Codes	Montant
52439

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....

.....

.....

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A – B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	52440
Forward swaps	52441
Swaptions	52442
Options de taux d'intérêts	52443
Autres	52444
Total	52445

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52440 à 52444)

.....

.....

.....

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Codes	Montant
52446

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....

.....

.....

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COUVERTURE VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §1^{ER} BIS, ALINEA 1^{ER}, 1^O

1. Opérations de couverture de juste valeur

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A - B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	52447
Forward swaps	52448
Swaptions	52449
Options de taux d'intérêts	52450
Autres	52451
Total	52452

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52447 à 52451)

.....

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Codes	Montant
52453

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....

*Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence (A – B)	
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)			Passif (-)
Swaps de taux d'intérêts	52454
Forward swaps	52455
Swaptions	52456
Options de taux d'intérêts	52457
Autres	52458
Total	52459

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52454 à 52458)

.....

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Codes	Montant
52460

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

.....

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

D. RÉSULTATS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS SUR OPÉRATIONS DÉQUALIFIÉES DIFFÉRÉS EN COMPTE D'ATTENTE ET RESTANT À AMORTIR ET VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §4, 3° ET 4° – VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE

1. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 3° - Instruments qui restent dans le patrimoine de l'établissement

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1an ≤ 5ans	≥ 5ans	Codes	Total
Compte d'attente à l'actif (poste XII de l'actif).....						
Micro-couverture.....	52461
Macro-couverture.....	52462
Compte d'attente au passif (poste V du passif).....						
Micro-couverture.....	52463
Macro-couverture.....	52464

Description des instruments financiers qui ont perdu la qualification d'opération de couverture mais qui restent dans le patrimoine de l'établissement en précisant le type de couverture (micro-couverture, macro-couverture, couverture de juste valeur ou couverture de flux de trésorerie), leur classification actuelle (portefeuille bancaire ou de négociation) et les instruments financiers initialement couverts

.....

.....

.....

.....

2. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 4° - Instruments qui ont quitté le patrimoine de l'établissement

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1an ≤ 5ans	≥ 5ans	Codes	Total
Compte d'attente à l'actif (poste XII de l'actif).....						
Micro-couverture.....	52465
Macro-couverture.....	52466
Compte d'attente au passif (poste V du passif).....						
Micro-couverture.....	52467
Macro-couverture.....	52468

E. OPÉRATIONS DE GESTION DE TAUX D'INTÉRÊTS SANS PRISE DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRE AVEC VÉHICULE DE TITRISATION CONSOLIDÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT (ARTICLE 36BIS, §1^{ER} BIS, ALINEA 2)

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence (A – B)	
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)			Passif (-)
Swaps de taux d'intérêts	52469
Forward swaps	52470
Swaptions	52471
Options de taux d'intérêts	52472
Autres	52473
Total	52474

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52469 à 52473)

.....

Véhicules de titrisation concernés		Nature des opérations et commentaires
Dénomination	Code LEI	

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

XXV. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52501
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52502
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important	
.....	
.....	
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important	
.....	
.....	

XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	52601	1.633
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	1.633
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603	
c. Suppléments d'impôts estimés	52604	
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	52605	
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606	
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607	
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Déduction Intérêt Notionnel		10
Dépenses Non Admises		1.125
.....		
.....		

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	Exercice
5. Sources de latences fiscales		
a. Latences actives	52608	
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609	
* Autres latences actives		
.....		
.....		
b. Latences passives	52610	
* Ventilation des latences passives		
.....		
.....		
.....		

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**

- a. A l'établissement (déductible)
b. Par l'établissement

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- a. Précompte professionnel
b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	616	779
52702	991	631
52703	1.508	1.346
52704

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN CE COMPRIS LES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES)

A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations

.....

2. Engagements importants de cession d'immobilisations

.....

Codes	Exercice

3. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Un plan à contributions définies (CD) – avec couvertures décès, rente invalidité, exonération des versements, et épargne, et de type « Evolulife Group Insurance – plan cafétéria » – a été souscrit dans les années' 90 par la société avec l'assureur AG Employee Benefits, Bld E. Jacquain, 53 à 1000 Bruxelles pour son personnel local employé et dirigeants. La contribution définie qui s'élève à 8 % du salaire annuel brut S (défini comme le salaire mensuel brut multiplié par 13,85 mensualités pour le personnel et 13,92 mensualités pour les dirigeants) se répartit de la manière suivante :

- participation de l'employé : 2,66% x S ;
- et participation de l'employeur 5,34% x S.

En 2021, la société a été affiliée à l'O.F.P. (Organisation pour le Financement des Pensions) Powerbel, Bld Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles, un fonds de pension multi-employeurs initialement créé pour gérer les plans de pensions des sociétés du secteur du gaz et de l'électricité. Un nouveau plan à contributions définies a été mis en place par la société et sa gestion a été confiée à Powerbel. Ce nouveau plan est applicable à tous les employés et dirigeants locaux engagés depuis le 01/01/2021. Les employés et dirigeants engagés avant cette date ont pu faire un choix entre les 2 possibilités suivantes : rester couvert par le plan souscrit avec l'assureur AG : faire la transition vers le nouveau plan géré par Powerbel OFP. Dans ce cas, leurs droits constitués sont restés dans le plan de AG, tandis que les contributions financent le nouveau plan à partir du 01/03/2021.

De manière similaire au plan existant, le nouveau plan prévoit également des couvertures d'épargne (retraite), en cas de décès et en cas d'invalidité (rente d'invalidité et exonération des versements). Toutefois, au contraire du plan existant, la contribution définie couvre uniquement la couverture d'épargne (retraite) : le coût des autres couvertures (décès et invalidité) est un supplément à charge de la société. La contribution définie est exprimée en fonction du salaire annuel brut S (salaire mensuel multiplié par 13,85 mensualités), subdivisé en une partie inférieure à un plafond ayant actuellement une valeur d'environ 60.000 € (S1) et en une partie supérieure à ce plafond (S2). La contribution se répartit de la manière suivante :

- participation de l'employé : 2,66% x S ;
- et participation de l'employeur 4,00% x S1 + 10,00% x S2.

La société est soumise à l'obligation légale de garantir un rendement minimum sur les contributions.

Pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2015, le rendement minimum était fixe, à savoir, 3,25% / an sur les contributions de l'employeur et 3,75% / an sur les contributions de l'employé. Depuis le 1er janvier 2016, le rendement garanti peut varier chaque année. Il correspond au rendement moyen des OLO belge sur 10 ans, multiplié par 65 % (ce pourcentage est modifiable). Le résultat

ne pourra être inférieur à 1,75 %, ni supérieur à 3,75 %. Le même rendement minimum s'applique désormais aux contributions de l'employeur et à celles de l'employé.

Les rendements minima cités ci-dessus s'appliquent jusqu'au moment de la sortie de l'employé suite par exemple à sa retraite, sa démission, son licenciement, etc ..., mais pas en cas de décès.

5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....
.....
.....
.....

Code	Exercice
52801

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

ENI Insurance DAC (en milliers d'euros (EUR))
 ENI S.p.A. (en milliers d'euros (EUR)).....

Exercice	
	614.984
	3.619

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

.....

Exercice	

XXIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

A. LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ÉTABLISSEMENT SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

- 1. Créances sur les personnes précitées**
 - a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)
 -
 - b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé
- 2. Garanties constituées en leur faveur**
 - a. Conditions essentielles des garanties constituées
 -
- 3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**
 - a. Conditions essentielles des autres engagements
 -
- 4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**
 - a. Aux administrateurs et gérants
 - b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A
52901B
52902
52903
52904	24
52905

B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

- 1. Emoluments du (des) commissaire(s)**
- 2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**
 - a. Autres missions d'attestation
 - b. Missions de conseils fiscaux
 - c. Autres missions extérieures à la mission révisorale
- 3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**
 - a. Autres missions d'attestation
 - b. Missions de conseils fiscaux
 - c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
52906	243
52907
52908
52909
52910
52911
52912

4. Mentions en application de l'article 3 :64, § 2 et § 4, du Code des sociétés et des associations

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	618.603
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	618.603
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation /couverture)	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

.....

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

.....

Valeur comptable	Juste valeur

XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES AU SENS DE L'ARTICLE 1:21 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

	Codes	Exercice
1. Immobilisations financières	53101
a. Participations	53102
b. Créances subordonnées.....	53103
c. Autres créances	53104
2. Autres créances	53105
a. A plus d'un an	53106
b. A un an au plus.....	53107
3. Dettes	53108
a. A plus d'un an	53109
b. A un an au plus.....	53110
4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises	53111
a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées.....	53112
b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement.....	53113
5. Autres engagements financiers significatifs	53114

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

A. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

~~L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*~~

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)*

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

B. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation** :

ENI S.p.A. – Piazzale Enrico Mattei, 1 – 00144 Rome/Italie

ENI International B.V. – Strawinskylaan, 104 – 1077 Amsterdam/Pays-Bas

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus** :

Camera di Commercio di Roma – Via de Burrò, 147 – 00186 Roma/Italie

Kamer van Koophandel – De Ruyderskader, 5 – AA 1013 Amsterdam/Pays-Bas

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein.....	1001	40,3	18,5	21,8
Temps partiel.....	1002	2,0	0,0	2,0
Total en équivalents temps plein (ETP)...	1003	41,9	18,5	23,4
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein.....	1011	60.295,1	28.815,1	31.480,0
Temps partiel.....	1012	2.494,5	0,0	2.494,5
Total.....	1013	62.789,6	28.815,1	33.974,5
Frais de personnel				
Temps plein.....	1021	5.450.859,82	3.117.543,96	2.333.315,86
Temps partiel.....	1022	148.361,20		148.361,20
Total.....	1023	5.599.221,02	3.117.543,96	2.481.677,06
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	465.731,97	203.994,18	261.737,79

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	40,3	16,8	23,5
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	61.023,4	26.777,6	34.245,8
Frais de personnel.....	1023	5.130.643,67	2.899.006,69	2.231.636,98
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	411.145,44	182.019,19	229.126,25

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	42	1	42,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	42	1	42,8
Contrat à durée déterminée	111
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112
Contrat de remplacement	113
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	20	0	20,0
de niveau primaire	1200
de niveau secondaire	1201	2	0	2,0
de niveau supérieur non universitaire	1202	10	0	10,0
de niveau universitaire	1203	8	0	8,0
Femmes	121	22	1	22,8
de niveau primaire	1210
de niveau secondaire	1211	4	0	4,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	8	1	8,8
de niveau universitaire	1213	10	0	10,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130
Employés	134	42	1	42,8
Ouvriers	132
Autres	133

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	5,30
Nombre d'heures effectivement prestées	151	10.288,73
Frais pour l'établissement	152	529.958,77

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	9	0	9,0
210	9	0	9,0
211
212
213

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise.....

Licenciement

Autre motif

Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'établissement comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	6	0	6,0
310	6	0	6,0
311
312
313
340	1	0	1,0
341
342	1	0	1,0
343	4	0	4,0
350

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801	21	5811	25
Nombre d'heures de formation suivies	5802	231,6	5812	240,5
Coût net pour l'établissement	5803	6.907,10	5813	9.602,04
dont coût brut directement lié aux formations	58031	6.907,10	58131	9.602,04
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	58132
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	58133

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés	5821	5831
Nombre d'heures de formation suivies.....	5822	5832
Coût net pour l'entreprise	5823	5833

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés	5841	5851
Nombre d'heures de formation suivies	5842	5852
Coût net pour l'établissement	5843	5853

Rapport du commissaire

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE BANQUE ENI SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Banque Eni SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 1^{er} avril 2022, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 1.324.961 milliers et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 3.247 milliers.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci.

Nous avons déterminé qu'il n'y a aucun point à signaler.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative à l'indépendance

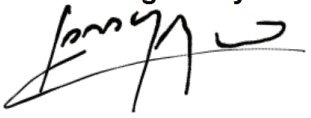
Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 28 mars 2024

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représenté par

DocuSigned by:

90B1D67825FE49F...
Gregory Joos
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Gregory Joos BV

Déclaration concernant le reporting prudentiel périodique



Banque National de Belgique

Bd de Berlaimont 3,
1000 Bruxelles
A l'attention de **Monsieur le Gouverneur**

c.c. : **PWC Reviseurs d'Entreprises SRL**

Culliganlaan 5,
1831 Diegem, Belgium
A l'attention de **Mr. Gregory Joos**

Bruxelles, le 4 mars 2024

CERTIFIED
MANAGEMENT SYSTEMS



UNI EN ISO 9001:2015
UNI ISO 45001:2018

Objet : Déclaration de la direction effective concernant le reporting prudentiel périodique

Monsieur le Gouverneur,

Le Comité de Direction de Banque Eni S.A., déclare à la Banque Nationale de Belgique que les états périodiques à la fin du second semestre, mentionnés ci-dessus, qui lui ont été transmis par l'établissement, sont conformes à la comptabilité et aux inventaires.

A cette effet, les états périodiques sont complets c'est-à-dire qu'ils mentionnent toutes les données figurant dans la comptabilité et dans les inventaires sur la base desquels ils sont établis, et ils sont corrects, c'est-à-dire qu'ils concordent exactement avec la comptabilité et avec les inventaires sur la base desquels ils sont établis.

Le Comité de Direction confirme avoir fait le nécessaire pour que les états précités soient établis selon les instructions en vigueur de la Banque Nationale de Belgique, et selon les règles de comptabilisation et d'évaluation présidant à l'établissement des comptes annuels.

Au 31 décembre 2023, le total de l'actif s'élevait à 1.324.960.948 eur et le bénéfice de l'exercice après impôts pour l'année 2023 s'élevait à 3.247.385 eur

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Federico Rey
Management Committee's President
Managing Director

Vittorio D'Ecclesiis
Management Committee's Member
Accounting, Tax & Control
Executive Director

www.banqueenisa.com